

La Gazette

DE MONTGUYON

Juillet 2025

#21

La fin des travaux de rénovation de la place de la Mairie

DOSSIER : SECAM : L'abattoir de Montguyon
à vivre dans ce numéro





Chers Montguyonnaises et Montguyonnais,

L'été s'installe dans notre belle commune, et avec lui, son lot d'animations et de projets structurants pour l'avenir de Montguyon.

Pour faire suite à la réunion publique du 3 juin, Le Plan Local d'Urbanisme se dessine:

Après des mois de travail et d'études approfondies, l'élaboration de notre nouveau **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** va toucher à sa fin. Ce document essentiel dessinera le Montguyon de demain en encadrant l'aménagement du territoire, l'urbanisation et la protection de nos espaces naturels.

Après la validation des documents par le Conseil Municipal et afin de permettre à chacune et chacun de prendre connaissance de ce projet d'envergure, le registre d'enquête publique sera à votre disposition en mairie à l'automne. C'est le moment de vous informer et de faire part de vos observations, questions ou suggestions. Votre participation est importante pour construire ensemble un Montguyon qui nous ressemble.

Dans un registre plus festif,

La saison estivale s'annonce riche en événements pour animer nos journées et soirées. En plus des traditionnels **feux d'artifice** et sons et lumières qui illumineront le ciel Montguyonnais pour le plus grand plaisir de tous, une nouveauté spectaculaire fera son apparition cette année : **la course folklorique de caisses à savon** ! Préparez vous à des sensations fortes et des éclats de rire en famille ou entre amis.

Après le succès de leurs précédentes éditions, les **Micro-Folies à la Médiathèque** reviendront à Montguyon dès le mois de septembre. Cette initiative culturelle unique offre un accès privilégié à des œuvres d'art numériques et des spectacles vivants, favorisant la découverte et l'échange. Un rendez-vous à ne pas manquer pour petits et grands, qui confirme la volonté de notre commune de rendre la culture accessible à tous.

C'est avec une grande fierté que nous vous annonçons la labellisation de Montguyon "Village Pierres et d'Eau". Cette reconnaissance met en lumière la richesse de notre patrimoine architectural et naturel, si étroitement lié à l'eau qui a façonné notre histoire et nos paysages. Ce label est une invitation à (re)découvrir les trésors de notre commune et à valoriser cet héritage précieux. Ce label est un gage de qualité du "Bien Vivre Ensemble" à Montguyon.

Je vous souhaite un très bel été à Montguyon, rempli de découvertes, de rencontres et de moments de partage.

Votre Maire,
Julien MOUCHEBŒUF

SOMMAIRE

3	Dossier-1 : Travaux de modernisation de la place de la Mairie sont désormais terminés
4	Dossier-2 : SECAM Société d'Exploitation du Centre d'Abattage de Montguyon
7	Compte-rendu des Conseils Municipaux
21	Compte-rendu des CA du CCAS
26	Vie locale
31	Histoire
32	Nouvelles activités
32	Infos pratiques
37	Vie associative
43	Agenda

LA GAZETTE DE MONTGUYON

Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 21 – Juillet 2025

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Conception et réalisation :
Studio KEVART - Saint-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : 05 46 86 47 17



ATTENTION :

À compter du 1^{er} janvier 2024
Nouveaux horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Fermé le samedi

Tél. : **05 46 86 47 17**
Courriel de la Mairie :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
www.montguyon.fr
Page Facebook :
www.facebook.com/
mairiemontguyon



DOSSIER-1

Les travaux de modernisation de la place de la mairie sont désormais terminés



Il faut noter que, grâce à une météo favorable et l'efficacité de l'entreprise SEC TP et du Syndicat de Voirie Départemental de la Charente-Maritime, le date de fin de chantier a été avancée de 15 jours !

Le projet initial de cette modernisation avait commencé dès décembre par une réunion de lancement de chantier où chaque participant avait pu donner son avis sur ce chantier. Commerçants, riverains, et anciens combattants et usagers purent s'exprimer. Le chantier a été lancé le 3 février 2025 pour une fin le lundi 12 mai 2025.

*De là, découlèrent des orientations importantes telles que :
La mise aux normes des places de stationnement, et création d'une*

place PMR et la décision de laisser le monument aux morts sur la place.

Les travaux ont débutés en janvier 2025 avec la réfection et mise aux normes des réseaux d'assainissement.

Les arbres, hélas malades et creux qui représentaient un réel danger pour les usagers de cette place ont dû être abattus. La route passant devant Groupama et la boulangerie Tardiveau a été fermée, la départementale quant à elle a été mise à sens unique avec du stationnement sur l'autre moitié de voie.

Quelques places de stationnement provisoires ont été aménagées en



DOSSIER-1 (suite)

bordure du chantier pour permettre l'accès aux commerces, tandis que des passerelles garantissaient l'accès piéton

Le perron de la mairie a été démoli, laissant un grand vide aux yeux de tous.

Nous sommes entrés en suivant dans la phase de reconstruction.

Des trottoirs en béton lavé furent installés et un pavage drainant permettant l'écoulement des eaux pluviales a fait son apparition, du gazon a été semé dans les joints, apportant une touche de couleur verdoyante.

Le nouveau perron de la mairie a mis en valeur le bâtiment et permettra de belles images lors des cérémonies et autres mariages.

Il faut noter que le passage devant la mairie est toujours possible et que des bornes amovibles permettent d'agrandir considérablement la superficie de la place en fermant temporairement cette route pour des cérémonies ou manifestations.

Passé les 3 semaines nécessaires au séchage des parties roulantes en béton, l'ensemble de la place a été ré-ouvert.

Le monument aux morts a été restauré et des arbres seront plantés cet automne, à la « Sainte Catherine »

En attendant, il a été installé des panneaux informatifs sur les variétés qui orneront ce bel endroit où il fera bon flâner et faire une pause paisible en toute sécurité.

La zone de circulation est devenue une zone de rencontre. La vitesse y est limitée à 20 km/h sur la Place de la Mairie. Dans cet espace de rencontre la priorité est donnée aux piétons puis aux vélos. La circulation y est apaisée pour le bien être de tous, piétons, et cyclistes et automobilistes. De nouvelles jardinières et un nouveau mobilier urbain, apportent déjà de la couleur à ce bel ensemble qui met en valeur le patrimoine architectural de notre ville



DOSSIER-2

SECAM Société d'Exploitation du Centre d'Abattage de Montguyon



Implanté au cœur de notre territoire, l'abattoir régional de Montguyon, incarne une vision moderne et responsable de la filière viande. Plus qu'un simple outil industriel, il est un acteur engagé au service des éleveurs, des collectivités et des consommateurs, en conciliant efficacité, respect du vivant et exigence environnementale.

La Mairie détient 51% des parts sociales de la SECAM, le reste est détenu par des sociétaires privés (Bouchers, Grossistes, Eleveurs..), les locaux appartiennent à la commune, qui le loue à la société.

*Dès sa conception, l'établissement a été pensé pour répondre aux plus hauts standards en matière de **bien-être animal**. Les installations, les parcours de conduite des animaux et la formation continue du personnel sont rigoureusement encadrés afin de garantir des conditions d'abattage respectueuses, conformes à la réglementation et à l'éthique que nous défendons.*

*Parallèlement, l'abattoir s'appuie sur un **système de management de la qualité** structuré, garantissant la traçabilité, la conformité*

DOSSIER-2 (suite)

sanitaire et la satisfaction de nos partenaires. **La sécurité des personnes** – collaborateurs, intervenants extérieurs et visiteurs – constitue également une priorité constante, intégrée à toutes les étapes de notre fonctionnement.

En tant qu'acteur de son époque, la structure s'inscrit dans une **démarche de transition énergétique**. L'installation de capteurs solaires thermiques sur le site témoigne de la volonté de réduire son empreinte carbone et de promouvoir des solutions durables au service d'une économie locale et responsable.

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

La SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) S.E.C.A.M. est spécialisée dans l'abattage du bétail (bovins, ovins, porcins) depuis 1971. La SECAM est un prestataire de service pour l'abattage des animaux. La clientèle se compose de grossistes, bouchers et de particuliers.

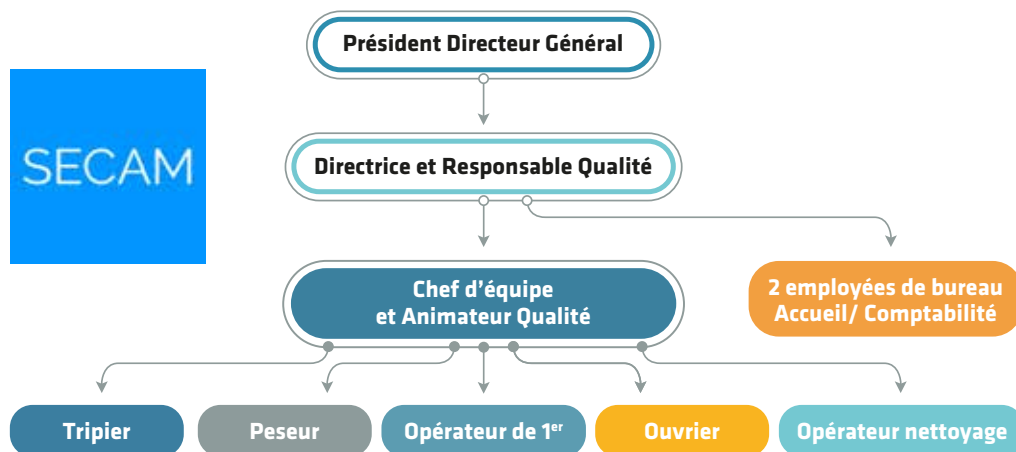
Pour cette activité, la S.E.C.A.M. dispose :

- D'une bouverie composée de parcs et de logettes
- D'un hall d'abattage composé de 3 lignes :
 - Ligne Bovins – Veaux
 - Ligne Porcs
 - Ligne Ovins
- De cellules de ressuage et frigos de conservation
 - Cellule de ressuage
 - 1 frigo et 3 spécifiques
 - Une salle de mise en quartier

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Organigramme

La S.E.C.A.M. emploie 13 personnes pour cette activité. Ci-dessous, le diagramme fonctionnel et hiérarchique :



L'entrée des animaux comme la sortie des carcasses sont soumises à des procédures réglementées et tracées par des documents qui doivent être obligatoirement renseignés.

DÉMARCHE QUALITÉ

La SECAM de Montguyon dispose d'un **agrément sanitaire communautaire** pour l'abattage des bovins, ovins, porcins.

L'abattoir dispose également d'un **agrément Agriculture Biologique** pour l'abattage de l'ensemble des animaux délivré par Certipaq.



Soucieux de la qualité des produits livrés la SECAM a mis en place **un plan de maîtrise sanitaire** fondé sur la méthode HACCP rédigé en collaboration avec le CRITT

Pour répondre à ces objectifs de qualité, la SECAM de la réception des animaux vivants à l'expédition des carcasses assure des procédures et des contrôles visant à assurer la qualité sanitaire des viandes. Ces dispositions permettent d'assurer :

- **Le respect de la « protection animale »** avec 2 responsables de la protection animale (RPA) référents certifiés
- Un **haut degré de traçabilité** assuré via un système informatisé par scan de la boucle de l'animal (n° d'identification attribué dans notre abattoir et n° de tuerie) et enregistrement de la carte à l'entrée de l'abattoir. Cela permet d'assurer une identification précise de la carcasse.
- Un **niveau de salubrité élevé** avec des contrôles microbiologiques sur les carcasses réalisées par un laboratoire accrédité et des contrôles de surface visant à contrôler l'hygiène des installations.
- Un contrôle extérieur réalisé par une société indépendante et reconnue tous les mois.

Récemment différents travaux de réfection ont été réalisés. Réfection des locaux administratifs, et investissements techniques sur les différentes chaînes d'abattages. Un travail important a été réalisé

DOSSIER-2 (suite)

par l'équipe pour l'entretien des espaces verts, et un grand nettoyage des locaux techniques et de la buanderie. Tout cela avec un axe d'économie et en utilisant au maximum le recyclage.

La politique dynamique pour les années à venir, s'articule autour de trois axes majeurs :

1^{er} AXE :

Le développement du chiffre d'affaires, par la consolidation de l'activité et à l'ouverture à de nouvelles opportunités.

LE 2^e AXE :

Le renforcement du service, avec une organisation plus performante, structurée et tournée vers la satisfaction des clients et partenaires afin de garantir une qualité optimale et une meilleure réactivité

3^e AXE :

Il porte sur l'engagement éthique et réglementaire : en plaçant le respect du bien-être animal au cœur des priorités, l'application rigoureuse des procédures internes, et la conformité permanente aux

exigences de la Direction des Services Vétérinaires.

Ces trois piliers sont indissociables

La toute nouvelle directrice Mme Corinne FAURE nommée début 2025 est convaincue, d'avoir toutes les ressources pour construire un avenir solide, respectueux et ambitieux.

L'abattoir investit continuellement dans l'amélioration des processus d'abattage avec l'aide de l'Etat et de la fédération française des Abattoirs de France.

Le vendredi 6 juin, ont été conviés à la visite du site Mme Hélène LEMESLE la Sous-préfète, (Représentant Mr le Préfet de la Charente-Maritime), Mr Julien MOUCHEBOEUF (Maire), élus et acteurs locaux. Tous n'ont pu que constater, l'investissement du personnel pour le dynamisme de l'entreprise.



Réunion du 9 avril 2025

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Claude NEREAU, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET et Christophe METREAU.

Excusée : Marc LIONARD et Claire LEGER.

Absente : Nathalie CHATEFAU.

Secrétaire de séance : Claude NEREAU.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance

du 19 février 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2nd DOSSIER

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les recettes prévues dans le cadre de la fiscalité directe locale pour 2025 (cerfa 1259).

Il précise que pour l'année 2025, la commune devrait percevoir 17 059,00€ de plus-value par rapport à 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taxes directes pour 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le

Maire relatif à un produit attendu pour 2025 de TH, TF et CFE de 998 512,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts notamment, les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

- 1639 A et 1636 B sexes et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE NE PAS MODIFIER les taux d'imposition en 2025 fixés comme suit :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXES ET COTISATIONS

TAUX 2025

Taxe Foncière Bâtie (TFB)

46,57

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)

51,52

Taxe d'Habitation (TH)

18,95

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

24,04

3^e DOSSIER

Semaine commerciale à Montguyon - Validation d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des deux semaines commerciales organisées sur l'année 2025 sur la commune, il conviendrait que la collectivité verse une subvention à l'AMIE correspondant aux montants attribués en « bons d'achat » distribués.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 3000€.

Cette subvention intervient dans le cadre des manifestations en collaboration avec des commerçants du centre-bourg.

L'AMIE permettra de rembourser facilement et rapidement les commerçants ayant participé et distribué les bons d'achat sur les deux semaines commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 3000€,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4^e DOSSIER

Licence IV - Validation de la location auprès d'un commerçant de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence IV depuis fin mars 2025.

Encore appelée la grande licence ou licence de plein exercice, la licence IV est un document qui

autorise la vente des boissons appartenant aux 4e et 5e groupes, lorsque celles-ci sont destinées à être consommées sur place.

Monsieur le Maire informe que « BROCABAR » par l'intermédiaire de Monsieur MAUGET dirigeant de l'établissement en question, situé rue Nationale à Montguyon, a fait la demande par mail, le 08 avril 2025, de pouvoir bénéficier de la location de cette licence IV dans le cadre de ses activités. L'établissement « BROCABAR » pourra vendre des boissons appartenant aux 4^{ème} et 5^{ème} groupes toujours dans le cadre de ses activités.

Monsieur le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence IV à l'établissement « BROCABAR » à partir du 1^{er} mai 2025 au tarif de 300 euros (trois cents euros) par mois.

Monsieur Le Maire précise aux membres présents que la Licence IV reste propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition par convention, la location de la licence IV dont la commune est propriétaire, à l'établissement « BROCABAR » au tarif de 300,00 euros (trois cents euros) par mois à compter du 1^{er} mai 2025,

- DE CHARGER Monsieur Le Maire de signer ou le Maire-Adjoint délégué, tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence IV.

5^e DOSSIER

Abandon manifeste d'une parcelle sur la commune de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le débroussaillage est rendu obligatoire par le code forestier dans les

territoires particulièrement exposés au risque incendie dont Montguyon fait partie.

Le débroussaillage doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations, constructions, ou autres installations de toute nature.

Le propriétaire de la parcelle, de la construction est responsable du débroussaillage.

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillage est une opération visant à réduire l'intensité d'un incendie en limitant la quantité de combustible disponible, en particulier autour des habitations. Elle permet de ralentir la progression du feu.

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ne pas débroussailler son terrain expose le propriétaire à des sanctions administratives et/ou pénales avec en plus le remboursement de la franchise des assurances.

Le code forestier (article L. 131-14) prévoit que les communes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé.

Les Obligations Légales Débroussaillage (OLD) sont un dispositif fondamental de la défense des forêts contre l'incendie et qui consiste à réduire les végétaux présents sur un terrain (ronces, branchages, feuilles, ...).

Monsieur le Maire précise que les OLD sont placées sous l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux OLD pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier. Un arrêté modificatif est en cours de rédaction actuellement.

Réunion du 9 avril 2025 (suite)

Monsieur le Maire après avoir rappelé le contexte des Obligations Légales de Débroussaillage, fait savoir à l'assemblée qu'un propriétaire d'une parcelle sur la commune ne respecte pas les OLD.

Il a adressé un courrier de mise en demeure début juillet 2024 à ce propriétaire afin de lui signifier son obligation de débroussaillage. Sur la parcelle concernée ont été construites deux maisons qui à ce jour, ne sont pas terminées. Elles sont uniquement hors d'eau hors d'air.

Le terrain est laissé à l'abandon depuis des années et la végétation (ronces, branchages, ...) envahit la parcelle et commence sérieusement à envahir celle du voisin.

La procédure d'état d'abandon manifeste d'une parcelle a été lancée en novembre 2024 avec l'élaboration d'un procès-verbal provisoire (avec photos) qui a été notifié au propriétaire en courrier recommandé avec accusé de réception et en courrier simple. Ce procès-verbal provisoire laissait un délai de 3 mois au propriétaire pour effectuer les travaux de débroussaillage.

Les textes imposent la parution de cette procédure lancée à l'encontre d'un propriétaire ne respectant les OLD, dans deux journaux d'annonces légales. Une annonce a donc été publiée dans le journal Sud-Ouest (21/11/2024) et le journal Haute-Saintonge (29/11/2024).

Monsieur le Maire fait part aux membres qu'il s'est rendu début mars 2025, sur la parcelle concernée et a constaté que le propriétaire n'avait pas procédé aux travaux de débroussaillage.

Comme le veut la procédure, un procès-verbal définitif a été rédigé et notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier simple.

Monsieur le Maire précise que tous les courriers recommandés sont revenus à la collectivité avec comme motif : « pli avisé mais non réclamé ».

Monsieur le Maire expose donc au Conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de Monsieur HASNI GACEM propriétaire de la parcelle cadastrée A1675 sur la commune de Montguyon.

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire le 15 novembre 2024 et définitif le 21 mars 2025, que cette parcelle se trouve actuellement en état d'abandon manifeste.

Que son propriétaire Monsieur HASNI GACEM domicilié 10 place de la République à Floirac (33270) n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 21 mars 2025, date du procès-verbal définitif.

Que cette parcelle, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires (ou, éventuellement : dans son état actuel) pourrait être affectée aux besoins suivants : construction, réhabilitation et travaux à des fins d'habitat.

Monsieur le Maire invite les membres présents à

en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, DÉCIDE, par 16 voix POUR et 1 abstention :

- QU'IL Y A LIEU DE DÉCLARER la parcelle cadastrée A1675 dont Monsieur HASNI GACEM est propriétaire en état d'abandon manifeste,

- QU'IL Y A LIEU DE DÉCLARER que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction, réhabilitation et travaux à des fins d'habitat,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6^e DOSSIER

Projet d'aliénation partielle de la voie communale « Route de Millet »

Conclusion de l'enquête publique de mars 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une première enquête avait été diligentée en février 2021 concernant la voie communale au lieudit « Millet ». Les quelques riverains rencontraient régulièrement des problèmes d'insécurité par des passages récurrents à vitesse excessive. La configuration de cette voie communale est très étroite sur une partie et ne semble plus être adaptée à la circulation de véhicule. Un projet de désaffectation en vue de cession d'une partie de cette route fut l'objet de la première enquête publique. Le refus engendré par cette demande et le partage de ce hameau où vivent trois ou quatre familles, ne pouvaient résoudre en totalité le problème de circulation.

A ce jour, l'entente entre les riverains, permet d'appréhender la solution aux soucis de circulation et de sécurité pour le bien de tous.

Monsieur le Maire précise que cette portion de voie communale ne servant qu'à chaque famille y demeurant, une demande de cession a été reçue en Mairie en octobre 2024. Un bornage est en préparation devant chaque habitation. Ainsi, les accès à cette portion de voie communale pourraient être fermés à la sécurité retrouvée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 février 2025, l'ouverture d'une enquête publique a été approuvée.

Monsieur le Maire informe les membres présents que par arrêté municipal en date du 20 février 2025, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation d'une portion de la voie communale au lieudit « Millet ». Par ce même arrêté, Monsieur Alain GRINGRAS a été nommé commissaire enquêteur.

Monsieur GRINGRAS s'est rendu sur le site et a rencontré un des propriétaires qui a confirmé l'accord moral passé entre chaque propriétaire

et ainsi permettre l'accès aux voisins de chaque lot.

Une permanence (le 18/03/2025 après-midi) a été organisée pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 mars 2025 au 18 mars 2025.

Durant la permanence, le commissaire enquêteur a reçu un des propriétaires, qui lui a confirmé que le désordre routier restait inchangé. Ce propriétaire a confirmé également que chacun souhaite pouvoir traverser cette petite voie communale pour rejoindre son jardin d'en face sans avoir à craindre la présence d'un véhicule.

CONCLUSION DE L'ENQUETE

Des problèmes de circulation existent depuis très longtemps dans ce petit hameau où vivent trois ou quatre familles. La Mairie a fait le maximum pour essayer de freiner les incivilités par la pose de buse pour réduire l'accès, la pose d'un sens unique, la pose d'une limitation de vitesse, mais cela n'a rien donné de satisfaisant aux riverains. En 2021, une proposition avait été faite en Mairie où un habitant souhaitait acquérir une partie devant chez lui et, pour cela fermer l'accès d'une partie de la voie communale. Le projet semblait cohérent mais devant l'opposition de certains, Monsieur le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable. La Mairie avait suivi cet avis.

Aujourd'hui, la situation a changé. Les habitants ont proposé en Mairie, l'aliénation totale de cette partie de voie communale afin que chacun puisse acquérir la partie de chez lui tout en permettant à chacun de se mouvoir selon ses besoins. Les accès pourront être fermés à toute personne extérieure et enfin, chacun pourra traverser pour aller dans son jardin sans craindre un véhicule.

Monsieur le Maire précise aux membres que la route principale passe devant le hameau et que cette portion de voie communale est utilisée en grande majorité par les propriétaires.

Des courriers confirmant l'attente de chaque famille sont en annexes du rapport du commissaire enquêteur.

A ce jour, vu la volonté des habitants et de l'évolution dans un projet commun, sachant qu'aucune solution d'aménagement n'est possible étant donnée la configuration des bâtiments et l'étroitesse d'une partie de cette voie communale, la proposition d'aliénation en vue d'une cession aux riverains est la solution aux problèmes d'incivilités et surtout rétablir la sécurité dans ce hameau.

Monsieur GRINGRAS, commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation de cette portion de voie communale située au lieudit « Millet » sans aucune réserve.

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Réunion du 9 avril 2025 (suite)

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
VU la Délibération n° 2024/108 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
VU l'Arrêté municipal n° 2025/28, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent objet et nommant le commissaire enquêteur,

VU l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 04 mars 2025 au 18 mars 2025,

VU le Registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats de l'enquête publique concernant la portion de la voie communale « Route de Millet », section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 située à Montguyon, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'aliénation de la voie communale « Route de Millet section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 située à Montguyon,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer les riverains concernés de la décision prise relative à ce dossier et de signer (lui ou un élu ayant délégation) tous les documents concernant ce dossier.

7^e DOSSIER

Validation du montant du loyer mensuel des bureaux loués à la Mairie et au 32 rue de Vassiac par la Mission Locale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la collectivité loue des bureaux et des salles de réunion à la Mission Locale. Jusqu'à présent cette location était gracieuse du fait de la mise à disposition d'un agent de la Mission Locale pour assurer le relais en l'absence de l'agent communal France Services.

Cette mise à disposition gracieuse prend fin le 31 mai 2025.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer le montant mensuel de la location des bureaux et des salles de réunion qui se détermine comme suit :

- A la Mairie : bureau 2 (accueil surface de 9,6m²) et bureau 3 (agent d'une surface de 10,9m²)

- Au 32 rue de Vassiac : salle de réunion au fond (surface de 52m²)

Monsieur le Maire propose le montant de 200,00 euros (deux cents euros) par bureau soit 400,00€ pour les deux bureaux de la Mairie et le montant de 100,00 euros (cent euros) pour la salle de réunion soit un montant total de loyer mensuel de 500,00 euros (cinq cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le montant total mensuel du loyer de 500,00 euros (cinq cents euros) à la Mission Locale (200,00 euros par bureau soit 400,00€ pour les deux bureaux loués à la Mairie située 1 place de la Mairie et 100,00 euros pour la salle de réunion 32 rue de Vassiac),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, à informer la Mission Locale des tarifs de location et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8^e DOSSIER

Groupe scolaire – Validation de la modalité de remboursement de la cagnotte pour les élèves ayant quitté le groupe scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune depuis plusieurs années a mis en place un logiciel de réservation et de paiement pour le restaurant scolaire et la garderie.

Les familles qui ont réservé et réglé peuvent avoir ce qui est appelé dans le logiciel des cagnottes.

Ces cagnottes viennent en déduction des paiements à venir.

Il convient de déterminer la modalité de remboursement de ces cagnottes aux familles dont les enfants ont quitté le groupe scolaire soit pour être scolarisés en 6^{ème} soit pour changement d'école.

Pour les enfants qui passent en classe de 6ème ou qui changent d'établissement scolaire, Monsieur le Maire propose que les remboursements soient effectués aux familles sans justificatif de scolarité du nouvel établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la modalité de remboursement de la cagnotte pour les enfants ayant quitté le groupe scolaire de Montguyon, à savoir sans justificatif du nouvel établissement,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives, signatures et prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier.

9^e DOSSIER

Personnel communal

Création de postes

Créations de postes suite avancements de grades 2025

Vu l'arrêté n° 2025-52 du 03 avril 2025, affiché en Mairie depuis le 04 avril 2025, établissant le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2025,

Considérant que la collectivité sollicitera le Comité Social Technique avis sur les suppressions de postes suite aux avancements au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20h/35^{ème},

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère}

classe à temps non complet à 17h30/35^{ème},
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les créations des postes mentionnés ci-dessus dans la présente délibération pour les avancements de grades 2025 au 1er novembre 2025,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Création de poste au groupe scolaire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, des agents statutaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le grade correspondant à l'emploi créé est le grade d'adjoint technique territorial pour un emploi permanent à temps complet sur une durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet de 35h (35h/35h).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres présents que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la délibération précise :

- Candidat avec expérience exigée dans toutes les différentes missions liées au groupe scolaire en respectant toutes les règles liées aux activités de l'établissement.

- **Nature des fonctions :**

- Assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants (entretien du groupe scolaire, rangement, ...)

- Assurer l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants

- Aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques du groupe

Réunion du 9 avril 2025 (suite)

scolaire

- Lors du temps de restauration scolaire : encadrement des enfants au cours des repas
- Mise en place d'activités adaptées au temps du midi
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, avant et après l'école
- Participation à des événements (fêtes d'école, réunions, ...)
- Aide et soutien à d'autres services de la collectivité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 09 avril 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au groupe scolaire au sein de la Mairie,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE CRÉER au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent au groupe scolaire de la collectivité,

- A CE TITRE cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou éventuellement en application de l'article L. 332-8, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'expérience exigée de toutes les missions liées au poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'AGENT affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants (entretien du groupe scolaire, rangement, ...)

Assurer l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants

Aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques du groupe scolaire

Lors du temps de restauration scolaire : encadrement des enfants au cours des repas
Mise en place d'activités adaptées au temps du midi

Prise en charge des enfants avant et après le repas, avant et après l'école

Participation à des événements (fêtes d'école, réunions, ...)

Aide et soutien à d'autres services de la collectivité

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste (même par anticipation) et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Création de poste au service entretien « ménage »

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, des agents statutaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le grade correspondant à l'emploi créé est le grade d'adjoint technique territorial pour un emploi permanent à temps complet sur une durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet de 35h (35h/35h).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres présents que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la délibération précise :

- Candidat avec expérience exigée dans toutes les différentes missions liées à l'entretien des locaux des bâtiments communaux en respectant les règles d'hygiène et d'utilisation des produits liées aux missions du poste,

- Nature des fonctions :

L'agent effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords

L'agent effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords (salle polyvalente, Mairie, Ecuries du château, groupe scolaire, ...)

L'agent assure l'entretien courant des matériels et machines utilisées

L'agent signale les dysfonctionnements éventuels

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 09 avril 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien au service entretien au sein de la

Mairie,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE CRÉER au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'entretien au sein de la collectivité,

- A CE TITRE cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou éventuellement en application de l'article L. 332-8, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'expérience exigée de toutes les missions liées au poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'AGENT affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

L'agent effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords

L'agent effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords (salle polyvalente, Mairie, Ecuries du château, groupe scolaire, ...)

L'agent assure l'entretien courant des matériels et machines utilisés

L'agent signale les dysfonctionnements éventuels

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste (même par anticipation) et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

LABELS

Villages de pierres et d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le 09 avril après-midi, il s'est rendu à Saint-Savinien-sur-Charente devant un jury, pour présenter le dossier de candidature de la commune au label de « villages de pierres et d'eau ». La soutenance de ce dossier a été compliquée car Montguyon avait comme « adversaire » des communes comme Port des Barques.

La soutenance présentait des questions diverses sur la commune, la motivation et surtout la présentation.

Le jury a été très surpris :

- Du dynamisme de notre commune,
- de son évolution depuis quelques années
- de la vie associative très dense,
- du calendrier des manifestations,

Réunion du 9 avril 2025 (suite)

- de tous les projets lancés et réalisés,
- du label « villes et villages fleuris » une fleur

Monsieur le Maire a l'honneur d'annoncer que Montguyon est labélisé « village de pierres et d'eau ». Ce label est une reconnaissance de notre commune et de l'équipe municipale qui œuvre au développement de notre territoire.

Partenaire des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe les membres que la commune a reçu le label employeur partenaire des Sapeurs-Pompiers. C'est une reconnaissance aux quelques communes par le SDIS17.

MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le calendrier des manifestations prévues jusqu'à la fin de l'année 2025.

INAUGURATION PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres que l'inauguration de la place de la Mairie est prévue le SAMEDI 05 JUILLET 2025 à 11h30. Cette inauguration se déroulera en présence de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime et du Sénateur Daniel LAURENT.

PPRIF

9 maires se sont rencontrés à Bussac-Forêt le 09 avril 2025 pour préparer la présentation de la motion qui sera présentée au Conseil communautaire du 15 avril 2025 à Jonzac.

Si le PPRIF est adopté dans les conditions

actuelles, Monsieur le Maire informe que cela conduira à la « mort » du territoire.

- Destruction des carrières
- Plus de possibilités d'implanter des aires de loisirs ou de procéder à un agrandissement d'une aire de loisirs
- Plus de possibilité d'implanter des couvertures de piscines
- Interdiction de toutes les installations d'ICPE (exemples : abattoir, distillerie, chais de stockage d'eau, ...)
- Plus d'agrandissements d'exploitations forestières

Monsieur le Maire précise également que les nouvelles conditions du PPRIF entraîneront des problèmes avec les assurances (difficultés de signer des contrats d'assurances). Les 9 communes envisagent de se faire accompagner par un avocat spécialisé dans ce domaine. Il est impossible de laisser évoluer ce règlement du PPRIF qui va pénaliser les communes.

EXHUMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des exhumations vont se dérouler du 17 au 25 avril 2025 (12 exhumations). Cela entraînera la fermeture des cimetières sur 15 jours avec des ouvertures les mercredis et les week-ends.

PLU

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du règlement graphique et écrit du PLU de la commune et de lui faire part de leurs commentaires rapidement.

Il précise que la réunion publique se déroule-

ra le 03 juin 2025.

GUINGUETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à ce jour, il n'y a pas de candidat pour l'exploitation de la Guinguette pour la période estivale 2025. Une élue propose d'apposer deux banderoles assez grandes et visibles par tous dès que possible aux entrées de la commune.

DÉMINAGE

Un élu fait part à l'assemblée que le service de déminage à Clérac a été en activité dans les anciennes carrières, ce qui pourrait provoquer des dégâts aux habitations proches.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire est remercié par un élu pour la bonne gestion financière de la commune. Au regard des collectivités avoisinantes qui rencontrent des difficultés financières, la commune de Montguyon est dans une bonne situation financière.

REPAS DES AÎNÉS

Le repas des aînés s'est déroulé le dimanche 06 avril 2025 aux écuries du château. Les retours sur l'ensemble de cette journée sont très positifs.

Un axe à améliorer : la sono

Fin de la séance à 23h15

Réunion du 26 mai 2025

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU.

Excusée : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Carine MOULY et Claire LEGER.

Absente : Nathalie CHATEFAU.

Secrétaire de séance : Simone ARAMET.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 9 avril 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2nd DOSSIER

Dossier cimetières

Modification du règlement intérieur, création d'une commission cimetières et création des ossuaires à perpétuité

Modification du règlement des cimetières de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le règlement intérieur des cimetières de la commune a été approuvé lors de la séance du 16 septembre 2020. Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité dans les trois cimetières de la commune.

Il convient aujourd'hui de procéder à des modifications de certains articles de ce règlement pour une parfaite mise à jour de ce document.

Après avoir fait lecture du règlement intérieur modifié, Monsieur le Maire

demande aux membres présents d'approuver les modifications.

Articles modifiés :

- Titre 1 : préambule, article 3, article 4, article 5, article 6
- Titre 4 : article 21
- Titre 5 : article 22, article 25, article 26 et article 29
- Titre 6 : article 31
- Titre 7 : préambule
- Titre 8 : modification mot « crématisés »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des cimetières tel qu'il est mentionné ci-dessous au présent Compte-Rendu,

- **DE DIRE** que le nouveau règlement intérieur des cimetières entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et tous les documents.

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE DE MONTGUYON

Annexe à la délibération n° 2025-49 du Conseil municipal du 26 mai 2025

Le Maire de la commune de MONTGUYON
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
VU le code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18,
VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitat,
VU la délibération n° 2020/75B du 16 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur des cimetières de Montguyon,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/49 du 26 mai 2025 approuvant la modification du règlement intérieur des cimetières de la commune,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2025/03 du 19 février 2025 approuvant la modification du règlement intérieur des cimetières de la commune,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/118 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur des cimetières de la commune,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/106 du 03 novembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur des cimetières de la commune,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de MONTGUYON,

Arrête n° 2025-117 du 26/05/2025 ainsi qu'il suit le règlement du cimetière de MONTGUYON,

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES / CIMETIÈRES

Préambule

La gestion d'un cimetière s'effectue de 3 manières

- Technique
- Règlementaire
- Administrative

La collectivité doit entretenir les parties communes des cimetières. La commune doit imposer aux familles l'entretien des concessions mais n'a pas le droit d'imposer aux familles de mettre un monument sur les concessions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales distingue l'obligation pour la commune :

- D'inhumer certaines personnes
- D'accorder des concessions dans ses cimetières

Qu'est-ce qu'une concession funéraire ? C'est un acte de concession d'un terrain concédé par

la commune. Quand il n'y a pas d'acte de concession c'est un terrain commun autrefois appelé « indigent ». Dans un terrain commun, n'est possible l'inhumation que d'une seule personne.

Un acte de concession est un acte qui couvre la parcelle accordée à la famille (sans les passe-pieds qui restent propriété de la commune) pour l'inhumation de son ou de ses défunt(s).

Article 1^{er} - Désignation des cimetières

Sur le territoire de la commune de Montguyon, trois cimetières sont affectés aux inhumations :

- Cimetière n°1
- Cimetière n°2
- Cimetière n°3

Article 2 - Droit des personnes à la sépulture

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- Aux personnes non domiciliées sur la commune mais y possédant une concession de famille et ce quel que soit leur domicile et le lieu de leur décès,
- Aux personnes nées à Montguyon,
- Aux personnes contribuables sur la commune,
- Aux ressortissants français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Pour toute autre situation, la demande formulée sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

L'inhumation d'animaux dans les cimetières municipaux est interdite.

Article 3 - Concessions

Les terrains des cimetières comprennent :

1. Les emplacements communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concessions
2. Les emplacements pour fondation de sépultures privées.
3. Les concessions de cases de columbarium et le Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)
4. Les ossuaires perpétuels
5. Le dépositaire dans le cimetière 2

Article 4 - Acquisition, droit de concession et tarifs

Les personnes désireuses d'obtenir une concession doivent s'adresser à la Mairie. Après signature du contrat, le concessionnaire devra acquitter la redevance au tarif en vigueur. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le titre de concession précise le nom du concessionnaire, le type de concession, sa nature, ses dimensions, sa durée, le numéro de concession et son emplacement dans le cimetière et enfin son coût.

Le tarif au mètre carré pour une concession est fixé par délibération du 30 septembre 2004 à 64,03 euros, à savoir :

- Petite concession de 2,80 m² = 179,29 euros (64,03€ x 2,80 m²) 1 personne ou 2 personnes maximum l'une sur l'autre
- Grande concession de 5,60 m² = 358,57 euros (64,03€ x 5,60 m²) minimum 2 personnes à côté l'une de l'autre

Ces tarifs s'entendent sans les passe-pieds qui restent propriété de la commune (25cm sur chaque côté de la concession).

Toute concession non payée est considérée comme terrain commun et l'emplacement pourra être récupéré au bout de 5 ans par la commune.

Article 5 - Durée des concessions

La durée des concessions dans les cimetières municipaux pour la fondation de sépultures privées est fixée à **uniquement cinquante ans (concession cinquantenaire)**.

A échéance, les concessions peuvent être renouvelées.

Article 6 - Attribution des emplacements

L'emplacement proposé aux personnes ayant qualité pour obtenir une concession dans les cimetières de la commune de MONTGUYON est fonction de la disponibilité des terrains.

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou le Maire-Adjoint délégué.

Les terrains peuvent être concédés avant un décès. Le concessionnaire ou les ayants droits devront veiller à l'entretien de leur emplacement sous certaines conditions (voir en Mairie).

Faute de place dans les trois cimetières de la commune, un concessionnaire ne pourra pas acquérir une nouvelle concession tant que la première n'est pas complète.

L'acquisition d'une concession (article 2 - droits des personnes à la sépulture) ne pourra s'effectuer uniquement que sur présentation d'un :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ...) au nom du concessionnaire acquéreur
 - Ou
 - Acte de naissance prouvant la naissance sur le territoire de la commune
 - Ou
 - Avis d'impôts fonciers
 - Ou
 - Acte de concession
- Attention : les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.

TITRE II - MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR ET DE SURVEILLANCE

Article 7 - Entretien

Les chemins intérieurs des cimetières seront constamment maintenus libres. Les dégradations et les dommages causés aux chemins ou

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

tous autres dommages constatés dans l'intérieur des cimetières seront réparés aux frais du contrevenant.

Les fleurs naturelles ou artificielles doivent être exclusivement déposées par les familles sur la sépulture et non dans les allées, sauf lors de la cérémonie funéraire et à la période des fêtes de la Toussaint.

La commune se réserve le droit de retirer les compositions florales du moment qu'elles sont fanées.

Article 8 - Interdictions Accés

L'entrée des cimetières est interdite :

- Aux personnes en état d'ivresse
- Aux marchands ambulants
- Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés
- Toute personne qui ne serait pas vêtue décemment
- Aux chiens et autres animaux domestiques, même tenus en laisse

L'entrée des bicyclettes, vélomoteurs, voitures et autres véhicules est interdite : il y a cependant exception pour :

- Les véhicules funéraires,
- Les véhicules utilisés par les services municipaux,
- Les camions ne dépassant pas les 7,5 tonnes de charge utile, appartenant aux opérateurs funéraires, entrepreneurs ou services techniques ayant des travaux à exécuter.

En cas de dégâts causés aux allées ou plantations par ces véhicules, le remboursement du montant des réparations sera dû par les responsables.

Article 9 - Comportement des personnes

Les cris, les chants, les conversations bruyantes, les disputes, sont interdits à l'intérieur des cimetières.

La destination des lieux implique que toute personne, y compris les professionnels du funéraire, qui pénètrent dans les cimetières, s'y comportent avec quiétude, décence et respect dus à la mémoire des morts.

Les personnes qui enfreindraient quelque une des dispositions du règlement seront expulsées par les services municipaux sans préjudice des poursuites de droit.

Il est expressément interdit :

- D'apposer des affiches, panneaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et portes des cimetières. Seul est autorisé aux emplacements réservés, l'affichage des arrêtés ou avis municipaux,
- De filmer ou de photographier sans avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires,
- D'escalader les murs de clôture, les grilles, de fouler les terrains servant de sépulture, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher les fleurs, plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures,

- De déposer des ordures en dehors des emplacements réservés à cet usage,

- De fumer dans l'enceinte des cimetières,

- D'y jouer, boire et manger.

Article 10 - Publicité

Nul ne peut faire à l'intérieur des cimetières, aux visiteurs et aux personnes suivant les convois, une offre de service ou remise de cartes ou adresses, ni stationner soit aux portes d'entrées des cimetières, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

Article 11 - Responsabilité en cas de dégâts ou de vols

La commune de Montguyon décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols de toute nature causés aux ouvrages ou signes funéraires des concessions par des tiers autres que les employés municipaux.

Il en est de même en cas de déstabilisation ou dégâts sur un monument, provoqués par des travaux effectués par des tiers non mandatés par la commune sur la concession voisine.

La Mairie de Montguyon n'est pas tenue pour responsable des mouvements de terrain qui entraîneraient l'affaissement des concessions ou leur dégradation, causés par les catastrophes naturelles.

Article 12 - Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire ou ses ayants droits sont responsables de tous dégâts ou blessures que pourraient provoquer tout ou partie du caveau, monument, ornementation ou plantation qu'il y a fait placer sur le terrain concédé.

Dans ce cas, un procès-verbal de constat sera établi par le Maire ou un agent municipal assermenté.

Article 13 - Inter-tombes

L'espace réservé aux inter-tombes constitue les parties communes du cimetière, au sein desquelles les usagers doivent pouvoir circuler en sécurité et sans entrave.

Ces espaces appelés également « passe-pieds » mesurent de chaque côté de la concession 25 cm (voir plan ci-joint annexe 1 au présent règlement). Ces espaces restent propriété de la commune dont l'entretien lui revient.

En cas de non-respect de cet article le Maire, au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture, prescrira toute mesure destinée à empêcher que le titulaire d'une concession ne gêne la desserte des sépultures voisines.

Article 14 - Edifice menaçant en ruine

Si l'administration juge qu'un monument ou une partie de monument menace ruine ou constitue de quelque manière que ce soit un risque pour la sécurité publique, elle en avisera par lettre recommandée avec accusé de réception, le concessionnaire ou ses ayants droit qui devront prendre toutes les dispositions utiles dans les meilleurs délais pour faire cesser la cause du danger, conformément aux articles L.2213-24 du code général des collecti-

vités territoriales et L.511-1 à L.551- et de l'habitation.

Si le concessionnaire ou ses ayants droits ne se manifestent pas dès réception de l'avis, le Maire pourra s'il y a urgence, faire procéder aux travaux de remise en état ou à la démolition du monument aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

De plus, il sera fait opposition au renouvellement de la concession, tant que les frais avancés par la commune pour ces travaux, n'auront pas été remboursés par le concessionnaire ou ses ayants droit.

TITRE III - DISPOSITION POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS À L'INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES

Article 15 - Déclaration de travaux

Conformément à la loi n°93-23 du 08 Janvier 1998, les familles ont toute liberté de choix des entreprises de pompes funèbres ou de marbrier pour l'exécution de travaux sur l'emplacement qui leur est concédé.

Tous travaux de construction, réfection ou démolition de caveau, monument, entourage, barrière, dépose et repose de monument, toutes opérations funéraires ne peuvent être engagés sans déclaration écrite au préalable.

Sauf dérogation exceptionnelle du Maire, la déclaration de travaux devra être déposée à la Mairie 48 heures minimum avant la date envisagée pour le démarrage des travaux.

Elle devra mentionner :

- Les coordonnées du ou des titulaires,
- Les coordonnées de l'entrepreneur,
- La description exacte des travaux, matériaux utilisés,
- Le numéro de concession et son emplacement dans le cimetière
- Les dates de début et de fin des travaux

Ayant une église soumise à autorisation des bâtiments de France, il est impératif de conserver une cohérence avec le site. Les couleurs vives, les formes exubérantes etc... sont interdites.

En aucun cas, les travaux ne pourront débuter avant la délivrance du visa d'autorisation qui sera dressé au(x) demandeur(s) et à l'entrepreneur.

L'absence de formulaire complété ou un formulaire incomplet entraîne le refus d'autoriser les travaux. Les travaux entrepris sans déclaration préalable ou les travaux non conformes à ceux indiqués dans le formulaire peuvent être immédiatement suspendus. Le démontage ou la démolition des ouvrages peut éventuellement être prescrit.

Périodes et durée des travaux

Les travaux sont interdits :

- Pendant les cérémonies d'enterrement
- Les dimanches et jours fériés.

En cas d'urgence, pendant ces périodes, le Maire peut à titre exceptionnel, autoriser des travaux.

Pendant les cérémonies d'enterrement, les lieux où se déroulent les travaux devront

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

présenter un aspect correct. D'une manière générale, la réalisation des travaux ne doit pas troubler le recueillement.

La durée des travaux ne pourra excéder un mois.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de mauvaise interprétation de l'emplacement d'une concession.

A compter du 04 novembre 2022, les caveaux hors sol ne devront pas dépasser la hauteur maximale de 1,50 mètres à partir du sol. La pierre tombale sur le caveau ne devra pas dépasser la hauteur de 0,70 mètre.

Article 16 - Plantations d'arbres et de végétaux, décorations florales ou autres

Les plantations d'arbustes par les concessionnaires de terrains dans les cimetières communaux sont interdites en pleine terre.

Toutefois, si des plantations existent déjà, elles devront se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Elles ne pourront dépasser une hauteur de 1,00 mètre et seront donc élaguées en conséquence.

Elles devront être arrachées si le développement des racines ou des branches devenait nuisible aux sépultures voisines ou aux allées des cimetières.

Les décorations florales de toutes natures, naturelle ou artificielle, jardinières, pots ou tout objet, ne devront en aucun cas dépasser les limites du terrain concédé.

En cas de carence des intéressés et d'absolue nécessité et après mise en demeure restée sans réponse, la collectivité se réserve le droit de procéder aux réductions de végétation proliférant en dehors et jusqu'aux limites des concessions en cause et à l'enlèvement de tout objet déposé sur le domaine public qui serait jugé encombrant ou gênant pour la circulation et le travail des agents municipaux, notamment dans le cadre de l'entretien des allées ou pouvant porter préjudice à la morale ou à la décence, sans que la commune ne puisse en être rendue responsable.

Le concessionnaire ou ses ayants droit demeurent responsables de tous dégâts ou accidents occasionnés soit par leur chute, soit de toute autre cause.

Dans le cadre de la mise en application de la Charte d'Ecologie Urbaine et de Développement Durable, l'usage de produits désherbants dans les parties communes, allées, contre-allées et inter-tombes est interdit.

La pose de graviers, dalles autour de la sépulture sur les parties communes en dehors du périmètre faisant l'objet du contrat de concession est également interdite. En cas d'infraction, la collectivité adressera un courrier aux concessionnaires ou ses ayants droit afin qu'ils puissent procéder à la remise en état des lieux. A défaut de réponse et d'intervention des intéressés dans un délai d'un mois, un constat sera dressé par les agents de surveillance de la voie publique

assermentés et les services techniques procéderont au nettoyage des parties concernées sans qu'aucun recours ne soit possible.

Article 17 - Surveillance des travaux

L'administration surveillera les travaux de construction des caveaux et sépultures, de manière à anticiper les dangers qui pourraient résulter d'une mauvaise construction et nuire aux sépultures voisines et veiller au respect des prescriptions édictées dans l'autorisation de travaux.

Un état des lieux des concessions voisines sera dressé après les travaux par un agent municipal.

Article 18 - Propreté des chantiers

Les matériaux nécessaires à la construction et les terres provenant des fouilles seront déposées provisoirement dans l'allée avec les protections nécessaires pour éviter d'endommager le sol existant enherbé sur une durée maximum de 48 heures lorsqu'ils ne pourront l'être sur le terrain concédé.

En cas de manquement de cet article, la Municipalité se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais engagés pour la remise en état.

Aucun dépôt, même momentané, de terres, matériaux, outils, vêtements ou objets quelconques, ne devra être effectué sur les tombes riveraines, les entre tombes et les espaces verts.

Les entrepreneurs devront évacuer les gravats, pierres et débris au fur et à mesure ainsi que les terres excédantes après vérifications minutieuses qu'elles ne contiennent pas d'ossements.

Les entrepreneurs sont tenus, après achèvement des travaux, de nettoyer avec soin l'emplacement qu'ils auront occupé, et de réparer les éventuels dégâts qu'ils auraient pu commettre.

TITRE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INHUMATIONS DANS LES SÉPULTURES EN TERRAIN ORDINAIRE OU TERRAIN COMMUN

Article 19 - Formalités préalables

Toute opération funéraire est subordonnée à une demande écrite et à une autorisation délivrée par le Maire, après vérification des droits.

Aucune inhumation (y compris l'inhumation des urnes fixes) ne pourra avoir lieu sans une autorisation d'inhumer délivrée par le Maire, demande formulée 24 heures (jours ouvrés), à l'avance et comportant tous les renseignements utiles concernant : le défunt, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, la concession avec les caractéristiques de la sépulture, les entreprises habilitées et mandatées pour effectuer préalablement les travaux à l'inhumation.

Toute personne qui, sans autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible de

poursuites pénales.

Article 20 - Délai d'inhumation

Aucune inhumation ne peut être effectuée moins de 24 heures après le décès.

Article 21 - Situation - Droits aux sépultures et reprises des terrains communs

Une partie de terrain dans le cimetière est affectée aux inhumations des personnes démunies de ressources, sans famille (terrains communs)

Les inhumations se font dans des emplacements désignés par l'autorité municipale. Un seul corps par terrain commun.

La durée d'occupation des parcelles en terrains communs peut-être au minimum de 5 ans.

Toutefois, la commune se réserve le droit de procéder à toute exhumation passé le délai de 5 ans et au-delà en cas de besoin de places pour des futures concessions, conformément à la réglementation du code général des Collectivités Territoriales après information des familles des défunts si elles sont connues, publication et affichage aux portes de la Mairie et des cimetières pendant 3 mois.

Les familles pourront cependant conserver les restes des défunts en les transportant dans une concession. Elles pourront récupérer les objets funéraires placés sur la tombe pendant un délai d'un an après la reprise du terrain par la commune. Les insignes qui n'auront pas été enlevés par les familles ou leurs ayants droit à l'expiration de ce délai, deviendront propriété de la commune.

TITRE V - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONCESSIONS

Article 22 - Disposition des concessions

Les superficies des concessions sont arrêtées comme suit :

- Petite concession : 1,50m x 2,80m soit 4,20m²

- Grande concession : 2,50m x 2,80m soit 7m²

Ces dimensions s'entendent avec les passe-pieds qui restent propriété de la commune, de 25cm de large sur chaque côté de la concession (droite, gauche, haut et bas). Les concessions sont conçues pour un nombre de places précises. Il est interdit de mettre plus de cercueils que ces dernières ne peuvent en contenir. Si le cas se présente, il y a obligation de réaliser une réduction de corps pour libérer une place. Le reliquaire peut être mis dans la concession.

Article 23 - Droits et obligations des concessionnaires

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Il en résulte que :

- Une concession ne peut être transmise que par voie de succession ou de donation

- Une concession ne peut être destinée à d'autres fins que l'inhumation. Peuvent être inhumés dans une concession, le concession-

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

naire, ses ascendants ou descendants. Le concessionnaire aura cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents mais l'attachent par des liens exceptionnels d'affection et de reconnaissance.

- Tout titulaire d'une concession peut y construire un caveau de famille.

Article 24 – Type de concession

Les différents types de concessions du cimetière sont les suivants :

- Concession cinquantenaire
- Columbarium : concession pour une durée de 15 ou 30 ans
- Ossuaire perpétuel

Article 25 – Non-paiement

Toute concession de terrain non payée est considérée comme terrain commun et l'emplacement peut être récupéré au bout de 5 ans.

Article 26 – Renouvellement des concessions temporaires

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, pendant une période de 2 ans, à compter de la date d'expiration. Passé ce délai ou à défaut de paiement de la nouvelle redevance, la concession retourne à la Commune qui peut procéder à un autre contrat (sous réserve que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans). Un tiers ne peut pas procéder au renouvellement d'une concession.

La commune pourra informer le concessionnaire ou les ayants droit par courrier ou annonces dans un journal légal ou affichages afin de les inviter à procéder au renouvellement, si leurs adresses sont connues.

Il est important de noter que la municipalité n'a pas l'obligation de rechercher et prévenir les concessionnaires ou héritiers, qui doivent donc se soucier du renouvellement de leurs concessions. En effet, le soin de renouveler les concessions à durée limitée incombe uniquement aux concessionnaires ou à leurs ayants droit.

A défaut par les familles de réclamer à l'issue de la période de deux années, le monument ainsi que les objets funéraires, ces derniers intègrent immédiatement le domaine communal. Toutefois, si le renouvellement se déroule après les deux ans, ce dernier débutera à la date d'échéance initiale.

En cas de non-respect de la date d'échéance, le Conseil municipal prendra une délibération de reprise de concession.

Les restes mortels provenant des concessions non renouvelées seront, soit déposés à l'ossuaire, soit incinérés et les cendres dispersées dans le Jardin du Souvenir.

La commune se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité, de circulation

et en général pour tout motif visant l'amélioration du cimetière. Dans ce cas, un emplacement de substitution est désigné, les frais de transfert étant pris en charge par la commune.

Article 27 – Entretien et procédure de reprise d'une concession en état d'abandon

Tous les terrains concédés devront être entretenus par les concessionnaires en état de propriété, les monuments funéraires seront eux maintenus en bon état de conservation et de solidité.

Si une concession est réputée en état d'abandon, elle pourra faire l'objet d'une reprise selon la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 28 – Transmission

La transmission de la concession peut intervenir du vivant de son titulaire ou après sa mort.

- De son vivant le concessionnaire peut donner sa concession.

- Dans ce cas, un acte de substitution est ratifié par le Maire.

- Elle peut être également transmise par voie de succession.

Les concessions de terrain devant échapper à toute opération spéculative, elles ne seront transmises qu'à titre gratuit.

Article 29 – Rétrocession

La commune pourra accepter la rétrocession d'une concession dans les conditions suivantes :

- Le terrain ou la case de columbarium devra être libre de tout corps ou/et de toute urne cinéraire.

- En aucun cas, il ne sera remboursé par la commune le prix des caveaux construits sur ces concessions.

- Les rétrocessions seront consenties à titre gratuit. Aucun remboursement même partiel ne sera fait par la commune suite à une rétrocession.

Seul le concessionnaire fondateur peut rétrocéder sa concession de son vivant. La concession doit être vierge de tout corps.

TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXHUMATIONS

Article 30 – Demande d'exhumation

Aucune inhumation ou ré inhumation, sauf celle ordonnée par l'autorité judiciaire ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du maire.

La demande d'exhumation doit être formulée par le plus proche parent du défunt. La personne qui présente la demande doit justifier de son état civil et de sa qualité.

En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision des tribunaux.

Article 31 – Ouverture des cercueils

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation (la durée de décomposition d'un corps est en moyenne

de 15 ans), il ne devra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès et seulement après avoir obtenu l'autorisation municipale.

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil. En cas de réduction de corps, les restes mortels seront réunis dans une boîte à ossements qui sera placée dans l'ossuaire.

Si le corps est intact ou très peu abîmé c'est-à-dire ne pouvant pas être réduit, l'exhumation est stoppée.

Article 32 – Exécutions des opérations d'exhumations

Les dates et heures des exhumations sont fixées par le Maire ou l'Adjoint délégué par arrêté, en fonction des nécessités du service et en tenant compte, autant que possible, des desiderata des familles. Les cimetières doivent être fermés pendant les exhumations par arrêté du Maire qui décidera des horaires de fermeture.

Les fossoyeurs, dans l'exécution des fouilles nécessaires pour opérer une exhumation, auront soin de ne pas mettre à découvert les corps voisins, l'exhumation aura lieu en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister.

Pour chaque exhumation, les familles supporteront la dépense résultant du renouvellement du cercueil.

Les exhumations seront suspendues à la discrétion de l'administration municipale en cas de conditions atmosphériques impropres à ces opérations.

Article 33 – Exhumations et ré inhumations

L'exhumation des corps inhumés en terrain ordinaire ne peut être autorisée que si la ré inhumation réalisée par l'entreprise funéraire doit avoir lieu dans un terrain concédé, un caveau de famille ou dans le cimetière d'une autre commune.

La réunion des corps dans les caveaux ne peut être faite qu'après autorisation du Maire, sur la demande de la famille, et sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé dans l'acte de concession les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de tout autre ou sa volonté qu'il ne soit pas touché aux corps qui y reposent.

TITRE VII – RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM

Préambule

Depuis le 19 décembre 2008, il est strictement interdit de garder une urne au domicile. Si une urne est trouvée dans un domicile de la commune, il faudra organiser sa mise au cimetière dans une case du columbarium.

Le Maire ne peut pas interdire le scellage d'une urne sur un monument d'une sépulture.

Article 34 – Destination des cases et attribution

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

Un columbarium est mis à la disposition dans l'enceinte du cimetière n°3 pour les familles ayant recours à la crémation de leurs défunts, pour y déposer les urnes contenant les cendres des personnes incinérées. Il est composé de cases.

Chaque case est destinée à recevoir une ou deux urnes cinéraires dès lors que les dimensions de ces urnes le permettent (39 cm de hauteur sur 33 cm de largeur maximum). Les cases de grandes dimensions peuvent recevoir 2 urnes maximum.

Les familles devront veiller à ce que le nombre, la dimension des urnes puissent permettre leur dépôt, l'autorité municipale ne pouvant être tenue responsable si le dépôt ne pouvait être effectué en raison du nombre ou de la dimension des urnes.

Les cases seront attribuées par rang d'ordre établi par la mairie. Cette attribution se fera en débutant en haut et à gauche. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les cases sont octroyées aux mêmes conditions que les emplacements dans les cimetières.

Avant de déposer l'urne dans la case attribuée, il sera obligatoire de fournir le certificat de crémation et l'autorisation du Maire de MONTGUYON ou de son représentant.

Les cases seront obligatoirement ouvertes et refermées par les services habilités. Ces opérations seront à la charge de la famille.

Le dépôt en columbarium provisoire d'une urne est autorisé dans le cas où son inhumation telle que souhaitée par la famille est rendue impossible temporairement pour des raisons techniques, administratives ou familiales.

Article 35 - Durée et renouvellement des concessions Columbarium

Les cases du columbarium sont concédées aux familles pour une durée de 15 ou 30 ans moyennant le versement d'un droit fixé par délibération du Conseil Municipal. Elles sont renouvelables pour une période de même durée ou plus. Le renouvellement de chaque case s'effectue au plus tard dans l'année qui suit l'échéance, au tarif qui sera en vigueur au moment du renouvellement.

Les familles pourront à tout moment récupérer les urnes déposées dans le columbarium qu'après en avoir fait la déclaration à la Mairie.

A l'expiration du contrat, si les familles ne se sont pas manifestées dans le délai d'un an après son expiration, la case sera reprise par la commune, de plein droit, à titre gratuit, sans indemnité et les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir par les services habilités. Les urnes et les plaques démunies du soliflore, sont tenues à la disposition de la famille pendant six mois. Elles peuvent être remises à la famille. Passé ce délai, les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir, les urnes et les plaques seront détruites.

Article 36 - Exécution des travaux

Tout dépôt ou retrait d'urne cinéraire fera l'objet d'une demande écrite à la Mairie, au plus tard un jour ouvrable avant l'exécution de chaque opération. En cas de retrait ou de dépôt d'une ou plusieurs urnes, et dans l'intérêt des familles, ceux-ci ne pourront être autorisés que sur la demande formulée par le plus proche parent de la personne décédée. Celui-ci devra justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande. Cette opération entraînera un abandon de la concession en faveur de la commune.

Toutefois, lorsqu'il y aura conflit entre les parents de même degré au sujet de cette opération, le Maire pourra surseoir au retrait de l'urne (ou des urnes) tant que le différend n'aura pas été tranché par le tribunal compétent.

Article 37 - Exécution des travaux

L'ouverture et la fermeture d'une case, lors du dépôt ou retrait d'une urne seront exécutées exclusivement par une personne habilitée.

Article 38 - Expression de la mémoire

Dans le but de maintenir une certaine uniformité, les plaques d'identité apposées sur les portes des cases seront identiques. Chaque plaque fera l'objet d'une inscription en lettres et chiffres. Seuls les noms et prénoms usuels, titres légaux ainsi que les années de naissance et de décès du défunt pourront figurer sur cette plaque. La gravure sera obligatoirement de couleur dorée et à la charge du concessionnaire. Le choix est laissé à la famille de l'entreprise funéraire qui procédera à la gravure de la plaque d'identité.

Article 39 - Fleurissement

Seul le dépôt de fleurs naturelles coupées, sera autorisé au pied du columbarium, le jour de la cérémonie funèbre et à l'occasion des fêtes de la Toussaint. Elles seront enlevées aussitôt leur détérioration. La commune se réserve le droit de retirer les fleurs naturelles coupées lorsqu'elles sont fanées.

En dehors de ces périodes, la municipalité se réserve le droit d'enlever les fleurs. Les plantations et jardinières sont strictement interdites. Cependant la fixation d'un soliflore sur la porte, par un professionnel et à la charge de la famille, sera autorisée.

Son fleurissement doit rester discret et ne pas déborder sur les cases voisines.

Article 40 - Dépôt temporaire d'une urne

Un dépôt temporaire de l'urne en columbarium peut être demandé par les familles dans l'attente d'un transfert en caveau de famille existant dans notre cimetière ou dans une autre commune.

Si au terme d'un délai de six mois, la situation n'est pas régularisée, il sera exigé à la famille de faire l'acquisition de la concession qu'ils occupent dans le columbarium.

TITRE VIII - RÈGLEMENT DU « JARDIN DU

SOUVENIR

Préambule

Le « Jardin du Souvenir » recevra les cendres des personnes crématisées

Article 41 - Formalités préalables

L'autorisation sera accordée par le Maire sur justification de l'expression écrite des dernières volontés du défunt, ou à défaut sur la demande du ou des membres de la famille ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou à la crémation.

Article 42 - Réglementation et tarifs

Pourront être dispersées dans le Jardin du Souvenir les cendres des personnes mentionnées dans l'article 2 du

Titre 1. Tout signe d'appropriation de l'espace, tout élément distinctif, toute marque de reconnaissance à demeure sont interdits dans le Jardin du Souvenir. Seules des fleurs coupées peuvent y être déposées.

Dans un souci de bon entretien du Jardin du Souvenir, les familles sont invitées à retirer les fleurs fanées dans les meilleurs délais, à défaut, le personnel communal procédera à leur retrait.

Chaque dispersion fera l'objet d'une inscription sur un registre tenu en Mairie.

La dispersion des cendres s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille du défunt.

Les tarifs fixés par délibération du 18 mai 2005 des concessions d'une case quelle que soit sa dimension sont :

- 300,00 euros pour 15 ans
- 500,00 euros pour 30 ans

TITRE IX - RÈGLEMENT CAVEAU PROVISoire (DÉPOSITOIRE)

Article 43 - Dépôt temporaire du corps et tarifs

La commune met à la disposition des familles un caveau provisoire destiné à accueillir temporairement et après mise en bière le corps des personnes en attente de sépulture.

Pour être admis dans le caveau provisoire, le cercueil contenant le corps, devra suivant les causes du décès et la durée du séjour, réunir les conditions imposées par la législation.

Pour tout dépôt en caveau provisoire d'une durée supérieure à six jours ou si le décès est dû à une maladie contagieuse (exemple : COVID19), le corps est placé dans un cercueil conforme à la législation en vigueur.

Le tarif du droit de séjour en caveau provisoire par délibération n° 2021/17 du 17 mars 2021 est fixé à 30,00 euros par mois n'excédant pas 6 mois.

Article 44 - Conditions d'utilisation

Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité à cet effet et avec une autorisation délivrée par le Maire.

Le dépôt ne peut excéder une durée maximum

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

de six mois.

Au cas où des émanations de gaz seraient détectées, le Maire par mesure d'hygiène et de police, pourra prescrire l'inhumation immédiate du corps aux frais des familles dans les terrains qui leur étaient destinés ou, à défaut dans le terrain commun.

TITRE X – RESPECT DES DISPOSITIONS

Article 45 – Consultation du présent règlement

Le présent règlement peut être consulté au bureau :

- De l'accueil de la Mairie
- Du service Etat Civil de la Mairie

Article 46 – Abrogation des règlements antérieurs

Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

Article 47 – Exécution du présent règlement

Monsieur Le Maire de MONTGUYON, le Commandant de Gendarmerie, le représentant de la police municipale

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture.

Création d'une commission cimetières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'en application des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui seront ensuite soumises au Conseil municipal. Le Maire est de droit président de toutes les commissions communales.

Monsieur le Maire explique aux membres du

Conseil municipal que la commune possède un règlement intérieur des cimetières. Toutefois, il convient de créer une commission qui aurait comme rôle la gestion du patrimoine de ses trois cimetières, l'évolution de son règlement intérieur, la gestion des concessions à exhumer, la gestion de concessions en état d'abandon pouvant être reprises par la commune mais également tout sujet en rapport avec les trois cimetières.

Monsieur le Maire demande que des élus se portent volontaires pour intégrer la commission cimetières.

Madame GUILLEMAIN Ghislaine, Monsieur CHARRON Olivier, Monsieur NEREAU Claude proposent d'intégrer la commission cimetières. Monsieur le Maire est de droit Président de cette commission des cimetières communaux.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, DECIDENT à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la création d'une commission pour la gestion des trois cimetières de la commune,
- **D'APPROUVER** que la commission soit composée de Monsieur le Maire (Président de la commission), de Madame GUILLEMAIN Ghislaine, de Monsieur CHARRON Olivier et de Monsieur NEREAU Claude,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Création des ossuaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à la création de plusieurs ossuaires affectés à perpétuité au sein des trois cimetières de la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 2213e7 à 15, L.

2223-4 et R. 2223-6,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération du 26 mai 2025 autorisant la création d'ossuaires communaux affectés à perpétuité,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières des ossuaires aménagés où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt ré-inhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Considérant qu'il convient de respecter la mémoire de ces défunts en les inhumant dans un lieu affecté à perpétuité et convenablement aménagé,

Monsieur le Maire propose l'emplacement dans le cimetière 2 de l'ossuaire 1 (allée O n° 8) et les emplacements dans le cimetière 1 de deux ossuaires (ossuaire 2 allée B n° 61 et ossuaire 3 allée B n° 30). Les ossuaires sont affectés à perpétuité et destinés à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprise après constat d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la création de plusieurs ossuaires affectés à perpétuité dans les trois cimetières de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de création d'ossuaires.

3^e DOSSIER

Aménagement place de la Mairie : Point d'étape

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux d'aménagement de la place de la Mairie sont presque terminés.

Il manque l'installation des deux bornes « arrêt minute » devant la boulangerie et le bijoutier.

Dans un premier temps et en accord avec les commerçants, un essai d'arrêt de 30 minutes sera opéré. Un bilan sera fait pour ajustement ou pas de la durée du stationnement minute.

Les garde-corps de la Mairie et de la pharmacie seront posés semaine 24.

L'indication « accès PMR » reste à faire.

Monsieur le Maire précise aux membres que les voiries de la place de la Mairie sont en « zone de partage » (zone 20km/h).

La signalisation est matérialisée par de la signalisation verticale.

Une modification des zones (zone 50, zone

30 et zone 20) est demandée par plusieurs élus.

Un arrêté de modification sera fait :

- Zone 30 depuis l'agence GENERALI au lieu d'une zone 50. Cela évite un changement de limitation de vitesse pour une longueur de voirie très courte. La vitesse sera la même. Monsieur le Maire demande que l'arrêté modificatif soit élaboré dès le lendemain.

Monsieur le Maire précise également que des jardinières seront implantées devant la charcuterie BRODUT, ceci afin de délimiter la zone trottoir de la zone voirie et de sécuriser cette zone piétonne.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont suivi les travaux du chantier. Malgré une date de début de travaux peu favorable (début février 2025 = météo peu propice), le planning a été tenu et même très bien tenu avec 15 jours d'avance sur l'ouverture de la circulation.

Monsieur le Maire tient également à informer les membres présents que le budget global de cette opération a été maîtrisé » et

le bilan financier est positif avec un solde d'environ + 7 000€.

Pour finir, Monsieur le Maire informe les membres que les travaux de restauration du monument aux morts seront achevés au 09 juin 2025.

L'inauguration de la place est prévue le samedi 05 juillet 2025 à 11h30.

Cette journée en plus de l'inauguration en présence de Monsieur le Préfet, de Madame la Sous-Préfète, de Madame la Présidente du Conseil départemental, des Sénateurs et bien d'autres personnes sera marquée par la braderie de 10h à 17h, de plusieurs animations sur toute la journée qui s'achèvera par le bal des pompiers.

Emplacement définitif du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que pour le moment il n'y a pas de décision de prise quant au retour du marché sur la place de la Mairie.

Monsieur le Maire et d'autres élus ont de bons retours des commerçants ambulants

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

depuis l'installation place du Champ de Foire au début d'année 2025 : augmentation de la fréquentation des clients et retours de nouveaux clients qui ne venaient plus sur le marché de Montguyon.

La décision du retour ou pas du marché place de la Mairie sera prise. Une concertation sera organisée pour recueillir tous les ressentis et bilans pour une meilleure prise de décision pour la rentrée.

4^e DOSSIER

SOLURIS – Prise en charge par la commune d'une licence supplémentaire COSOLUCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la mission comptabilité du SICOM était assurée par un agent communal. La licence COSOLUCE était prise en charge à l'époque par la Mairie de Montguyon.

Depuis plusieurs années, cette mission a été reprise par le SICOM. Le transfert de la licence COSOLUCE ayant un coût très élevé, il a été convenu que la commune s'acquitte de la

facture annuelle auprès de SOLURIS pour cette licence. Le SICOM s'engage à procéder au remboursement du montant intégral de la facture à la commune la même année.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le syndicat informatique de Charente-Maritime SOLURIS, a présenté une facture d'un montant de 1 039,00 euros relative à la licence supplémentaire COSOLUCE pour le SICOM pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation de régler cette facture et précise qu'il va demander au SICOM de procéder au remboursement à la commune de cette facture dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le paiement par la commune de la facture SOLURIS pour l'année 2025 d'un montant de 1 039,00 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer les démarches auprès du SICOM

pour obtenir le remboursement de la somme de 1 039,00 euros,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

5^e DOSSIER

Groupe scolaire

Tarifs garderie et cantine pour l'année scolaire 2025/2026

Tarifs garderie 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est assurée à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Primaire le matin et le soir. Les horaires pour l'année scolaire 2025/2026 resteront inchangés, à savoir :

- Le matin à partir de 7h
- Le soir jusqu'à 18h30

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs ci-dessous pour la garderie de l'école Maternelle et de l'école Élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI **ECOLE MATERNELLE** SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h30 à 9h00 16h30 à 18h30	1,15€ 1,15€
2 ^e tarif	QF 761€ à 1200€	7h30 à 9h00 16h30 à 18h30	1,25€ 1,25€
3 ^e tarif	QF >1201€	7h30 à 9h00 16h30 à 18h30	1,35€ 1,35€

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI **ECOLE ÉLÉMENTAIRE** SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h30 à 8h45 16h30 à 18h30	1,15€ 1,15€
2 ^e tarif	QF 761€ à 1200€	7h30 à 8h45 16h30 à 18h30	1,25€ 1,25€
3 ^e tarif	QF >1201€	7h30 à 8h45 16h30 à 18h30	1,35€ 1,35€

Le tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants reste inchangé, quel que soit le domicile pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 5,00€ par ¼ entamé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** que les tarifs de la garderie pour l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026 restent inchangés,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Tarifs restauration scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprime l'encadrement des

tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

Les tarifs sont fixés librement par la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place en septembre 2022, le nouveau dispositif de réservation et de paiement en ligne (délibération n° 2022/32 du 16 mars 2022). Ce dispositif permet de diminuer les impayés et d'améliorer la gestion des denrées alimentaires en limitant au maximum le gaspillage.

Il rappelle également que lors de la séance du 16 mars 2022 par délibération n° 2022/33, le tarif des repas non réservés à l'avance, à partir de la rentrée des classes de septembre 2024 est fixé à 5,00 euros. Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif de 5€.

En raison de l'inflation qui conduit à un

contexte actuel financier compliqué pour la gestion de la restauration des élèves, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 et demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025. Les tarifs sont les suivants :

- Maternelle **2.40€**
- Primaire **3.20€**
- Enseignants **5.30€**

- **DE VALIDER** le tarif de 5€ par repas non réservé à l'avance à partir du 1er septembre 2025,

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ces tarifs.

6^e DOSSIER

Personnel communal

Création d'un poste d'agent d'accueil et de médiation numérique, de catégorie C à temps non complet au CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comporte actuellement 2 agents France Service (1 à temps complet Sylvette JULES et 1 agent à temps non complet Stéphanie JOSEPH Mission Locale). Un agent de Conseiller Numérique Damien COURTY NOEL à temps complet, accompagne les citoyens dans leurs démarches administratives du numérique (aide pour faire une demande de carte grise, ...).

L'agent France Service à temps non complet qui assure également un poste à la Mission Locale ne souhaite plus être rattaché à France Service. Cet agent assurait la permanence téléphonique et l'accueil physique de la France Service en l'absence de l'agent à temps complet. La convention entre la commune et la Mission Locale concernant la permanence France Service assurée par l'agent à temps non complet prend fin au 31 mai 2025.

Sylvette JULES :

CCAS 20% et France Services 80% (convention avec la mission locale car obligation de 2 agents France Services et permanence 5j/7j obligatoires) Poste financé à 80% par le SICOM et 20% par la commune

Damien COURTY NOEL :

Conseiller numérique Poste financé à 50% par l'Etat et 50% par la commune.

Comme la convention entre la commune et la Mission Locale prend fin au 31 mai 2025 et la commune n'ayant pas de possibilités de remplacement en l'absence de l'agent France Services, il a été proposé au Conseiller Numérique, Damien COURTY NOEL un poste d'agent d'accueil CCAS et médiation numérique.

Ce poste se décomposera de la manière suivante :

- 11 heures à la commune de Montguyon en tant qu'agent d'accueil CCAS et médiation numérique poste de 11 heures financé par la commune

- 24 heures à la France Service (label France Service) financé par le SICOM et l'Etat

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, des agents statutaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le grade correspondant à l'emploi créé est le grade d'adjoint administratif territorial pour un emploi permanent à temps non complet (11h/35ème) sur une durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet de 35h (35h/35h).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres présents que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la délibération précise :

- Candidat avec expérience exigée dans toutes les différentes missions liées à l'accueil du CCAS en respectant toutes les règles liées aux activités de l'établissement.

Nature des fonctions :

Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public

- Accueillir et renseigner le public sur place ou par téléphone en s'exprimant clairement et avec amabilité

- Recevoir, filtrer et orienter les administrés vers les bons interlocuteurs

- Identifier et gérer les demandes et leurs degrés d'urgence

Accompagner les administrés dans leurs démarches administratives

- Savoir identifier les besoins des administrés
- Accompagner les administrés dans la complétude des différents dossiers (retraites, APA, MDPH, aides sociales, dossiers banque alimentaire, ...)

- Assurer un accueil de qualité valorisant l'image de la collectivité

- Orienter le public vers les services ou organismes compétents lorsque l'agent n'est pas en mesure de répondre au besoin et/ou à la demande

Assurer la liaison entre les institutions et les administrés pour qu'ils effectuent leurs multiples démarches

- Elaborer une stratégie de contacts avec tous les partenaires (Pôle Emploi, CARSAT, CAF, ...)

- Être le lien entre les administrés et les institutions pour les questions d'ordre administratif ou social. Pour ce faire, l'agent sera chargé d'aller chercher lui-même l'infor-

mation auprès des partenaires et institutions via internet, téléphone, ...

- Collecter les informations auprès des différents opérateurs

- Organiser des ateliers sur des thématiques précises (prestations CAF, ...)

- Effectuer le suivi statistique de fréquentation

Assurer l'accompagnement dans l'outil informatique (médiation numérique)

- Accompagner les usagers dans la manipulation de l'outil informatique

- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives numériques (France connect, ...)

- Organiser des ateliers informatiques

- Peut être amené à participer à diverses missions d'aides au fonctionnement de la collectivité comme l'accueil physique et téléphonique en cas de sous-effectif

- Aide et soutien à d'autres services de la collectivité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 26 mai 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de médiation numérique au CCAS de la commune à temps non complet,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil et de médiation numérique au CCAS de la commune,

- **A CE TITRE** cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou éventuellement en application de l'article L. 332-8, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'expérience exigée de toutes les missions liées au poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **L'AGENT** affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public

- Accueillir et renseigner le public sur place ou par téléphone en s'exprimant clairement et avec amabilité

- Recevoir, filtrer et orienter les administrés - Identifier et gérer les demandes et leurs degrés d'urgence

Accompagner les administrés dans leurs démarches administratives

- Savoir identifier les besoins des administrés

- Accompagner les administrés dans la complétude des différents dossiers (retraites, APA, MDPH, aides sociales, dossiers banque alimentaire, ...)

Réunion du 26 mai 2025 (suite)

- Assurer un accueil de qualité valorisant l'image de la collectivité
- Orienter le public vers les services ou organismes compétents lorsque l'agent n'est pas en mesure de répondre au besoin et/ou à la demande
- Assurer la liaison entre les institutions et les administrés pour qu'ils effectuent leurs multiples démarches
- Elaborer une stratégie de contacts avec tous les partenaires (Pôle Emploi, CARSAT, CAF, ...)
- Être le lien entre les administrés et les institutions pour les questions d'ordre administratif ou social. Pour ce faire, l'agent sera chargé d'aller chercher lui-même l'information auprès des partenaires et institutions via internet, téléphone, ...
- Collecter les informations auprès des différents opérateurs
- Organiser des ateliers sur des thématiques précises (prestations CAF, ...)
- Effectuer le suivi statistique de fréquentation
- Assurer l'accompagnement dans l'outil informatique (médiation numérique)
- Accompagner les usagers dans la manipulation de l'outil informatique
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives numériques (France connect, ...)
- Organiser des ateliers informatiques
- Peut être amené à participer à diverses missions d'aides au fonctionnement de la collectivité comme l'accueil physique et téléphonique en cas de sous-effectif
- Aide et soutien à d'autres services de la collectivité

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste (même par anticipation) et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7^e DOSSIER

Révision globale du PLU de la commune Point d'étape

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en cours de révision globale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec l'accompagnement du cabinet CITTANOVA.

Par rapport au phasage de la procédure, le dossier de révision est à la phase de l'élaboration du règlement écrit et graphique.

Le 15 mai 2025 s'est déroulée la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) Chambres consulaires, Conseil Départemental, le Syndicat des rivières, la DDTM qui ont émis un « veto ».

Lors de cette réunion le graphique de la commune a été remis en question.

En effet, la commune souhaite instaurer 4

zones OAP (Opérations d'Aménagement Programmées de création de l'habitat Fief 1, Fief 2, Clairvent 1 et Clairvent 2).

Les OAP devraient permettre la création de 298 logements.

La densification de l'habitat (SCOT) a pour objectif la création de 15 logements à l'hectare c'est-à-dire une maison pour 600m² de terrain.

Sur les 298 logements, 219 se situent en dents creuses et/ou fonds de jardins.

La plupart des propriétaires ne sont pas prêts de laisser des fonds de jardins sur leur propriété pour des constructions.

298 - 219 = 79 de créations de logements en extension dans les 4 zones OAP

FIEF 1 41 logement

FIEF 2 18 logements

CLAIRVENT 1 37 logements

CLAIRVENT 2 20 logements

TOTAL POUR LES 4 ZONES OAP = 116

logements au lieu de 79. Lors de la réunion du 15 mai 2025 avec les PPA, la conclusion est que la commune de Montguyon est trop consommatrice d'espaces naturels et envisage un développement trop important. En l'état avec les 116 logements, la DDTM émet une réponse défavorable au projet de P.L.U. de la commune.

La DDTM a donc décidé de demander à Monsieur le Maire et son Conseil municipal de diminuer le nombre de logements en OAP.

Monsieur le Maire indique aux membres présents la nécessité de retirer du règlement graphique du P.L.U., une zone d'Opération d'Aménagement Programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, la suppression d'une zone par :

- FIEF 1

- FIEF 2 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- CLAIRVENT 1

- CLAIRVENT 2

La zone FIEF 2 est donc supprimée du projet du règlement graphique du P.L.U. de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de l'abattoir communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le 06 juin 2025 aura lieu l'inauguration de l'abattoir suite à la rénovation des locaux et l'arrivée de la nouvelle directrice.

Dossier expropriation de Monsieur HASNI GACEM

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité a eu un contact avec l'avocat de la famille qui s'était engagée à procéder aux travaux de débroussaillage le dimanche 4 mai 2025. A ce jour, rien n'est fait.

La famille de Monsieur HASNI GACEM ayant changé d'avocat, Monsieur le Maire doit avoir des nouvelles début juin 2025 pour connaître la suite de ce dossier à savoir le débroussaillage intégral de la parcelle. Sans travaux de

débroussaillage courant juin 2025, la procédure d'expropriation reprendra.

Rue de la Pierre Folle

Un élu fait part à Monsieur le Maire que des branches d'arbres dépassent d'une parcelle au tout début de la rue de la Pierre Folle. Cela entraîne un danger pour les véhicules de grande hauteur qui circulent sur cette rue (risque d'endommagement du toit du véhicule).

Monsieur le Maire adressera un courrier aux propriétaires afin de leur demander de procéder à la taille et à l'élagage des arbres qui présentent un danger pour les piétons et les véhicules.

Garage DUTOUR situé place du Champ de Foire

Il est demandé de procéder à la suppression des emplacements de stationnement interdit devant le garage DUTOUR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'indivision a procédé au nettoyage du garage et met à la vente le bâtiment.

Dératisation

Un élu fait part de la problématique de la surpopulation des rats sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que la collectivité mandate une entreprise spécialisée pour traiter plusieurs fois par an les lieux publics (école, gymnase, poubelles, ...). Toutefois, sur le domaine privé, il ne peut rien faire. C'est au propriétaire de tout mettre en œuvre pour régler le problème de la surpopulation des rats.

Guinguette de Montguyon

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour l'instant il n'y a pas d'exploitation pour la Guinguette de Montguyon.

Voirie

Une élue informe Monsieur le Maire que derrière la boutique de la charcuterie BRODUT (place du Champ de Foire), il y a un affaissement du trottoir sur au moins 2m².

L'élue en charge de la voirie se rendra sur les lieux pour constater et demander aux agents de faire le nécessaire pour réparer.

Un élu informe Monsieur le Maire que dans l'impasse de La Fontaine, il y a actuellement, une circulation à vitesse excessive d'engins. Ces passages d'engins abîment la voirie.

Patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres présents que le cabinet missionné pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la falaise sud du château travaille sur le dossier en vue de présenter le permis de construire entre le 15 et le 30 juin 2025.

Le cabinet s'est déjà rendu plusieurs fois sur le site et communique bien avec la Mairie sur l'avancée du dossier.

Fin de la séance à 23h45



Réunion du 21 octobre 2021

Présents : Mesdames Annie CHARRASSIER, Simone ARAMET, Ghislaine GUILLEMAIN, Charlotte DENIS, Claire PIERRE, Mauricette DEPRETERRE.

Messieurs Julien MOUCHEBOEUF, Alain GRINGRAS, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET.

Secrétaire de séance : Raymond NUVET.

Le Conseil d'Administration et la réunion du CCAS ont été regroupés dans cette même réunion.

Le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du 25 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE

L'association EPD Les 2 Monts a fait une demande de subvention de 100€ pour la journée du 3 décembre 2021 « Violences faites aux femmes ». Celle-ci a été acceptée à l'unanimité.

BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

Navette du mercredi

Celle-ci est sollicitée par deux à trois personnes chaque semaine.

La décision de la maintenir est adoptée. Monsieur le maire demande que ce service soit ouvert aux personnes désireuses de venir

en consultation chez les médecins.

Les initiations informatiques

Les cours informatiques sont ouverts les mardis et mercredis matin à la médiathèque. L'informaticien de Montguyon étudie la possibilité de la mise en place du « Pass-numérique » à titre privé. Il pourrait ainsi donner des cours supplémentaires le samedi matin ou à domicile.

La banque alimentaire

25 bénéficiaires sont inscrits à la banque alimentaire et constitue le nombre moyen de demandeurs au cours de l'année.

Quelques colis d'urgence ainsi que des bons alimentaires ont été donnés aux personnes en grande difficulté.

Les frigos partagés

Le projet des frigos partagés est maintenu. L'adhésion du personnel de la cantine scolaire est indispensable. Une visite supplémentaire à St André de Cubzac avec la responsable sera planifiée.

Le jardin partagé

Madame Claire Pierre présente le fonctionnement du jardin partagé.

Cinq femmes « jardinières bénévoles » et un résident de l'Ehpad « jardinier bénévole » sont assidus à l'entretien de ce jardin.

M. Nuvet présente un projet de pompage et de stockage de l'eau pour en faciliter l'arrosage.

Repas des aînés

Il n'y aura pas de repas des aînés en 2021. Néanmoins des paniers gourmands seront distribués aux personnes âgées de 68 ans et plus. Cette distribution aura lieu la semaine 50 à compter du 13 décembre 2021.

Un repas est programmé pour 2022 à la date du 15 mai. Madame Depreter propose d'animer le début du repas par quelques chansons.

QUESTIONS DIVERSES

- Alain Gringras présente à l'assemblée le fonctionnement de l'ADMR.

- Annie Charrassier informe les membres de la venue à Montguyon le 10 novembre 2021, place de la Paix, de Ma Maison A'Venir. Un ergothérapeute présentera les « trucs et astuces » permettant de réaménager une maison pour la rendre plus adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire et Annie Charrassier remercient tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 16h40.

Réunion du 10 mars 2022

Présents :

M. Julien MOUCHEBOEUF, Mesdames Annie CHARRASSIER, Mauricette DEPRETERRE, Claire PIERRE, Ghislaine GUILLEMAIN, M. Lionel NORMANDIN, M. Raymond NUVET.

Excusés : Mme. N' DEYE, M. Alain GRINGRAS. Soit 5 élus et 2 membres non élus.

Secrétaire de séance : Raymond NUVET.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Annie Charrassier présente l'ordre du jour.

L'association NR Gym étant dissoute, l'ancienne présidente souhaite que la trésorerie, d'un montant de 900€, soit reversée au CCAS de Montguyon. Annie CHARRASSIER demande aux membres d'approuver cette proposition.

Approuvée à l'unanimité

FINANCES

Le Compte de Gestion 2021 du CCAS est voté l'unanimité

Le Compte Administratif 2021 du CCAS avec le retrait de la salle du Président, est voté l'unanimité sous la présidence du doyen de la séance.

L'Affectation du Résultat 2021 du CCAS est votée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2022 DU CCAS

Le budget de fonctionnement 2022 est présenté. Il est noté un excédent de fonctionnement reporté de 9 951.99 de l'année 2021.

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour le BP 2022 sont les suivantes :

- 900,00€ de dons de l'association NR GYM
- Un excédent de fonctionnement reporté 2021 de 9 951.99€
- La subvention de la commune d'un montant de 11 448.01€

soit un budget primitif équilibré 2022 (recettes/dépenses) d'un montant de 22 300,00€.

Le Budget Primitif 2022 du CCAS équilibré (recettes/dépenses) est voté à l'unanimité.

Annie Charrassier présente le bilan des activités de 2021 et les projets pour 2022.

BILAN DES ACTIVITÉS 2021 :

- Banque alimentaire : les bénéficiaires sont en nette augmentation depuis un an.
- Logements insalubres : Sept dossiers établis pour 2021.
- Occupation du studio des écoles : 3 semaines

par le SAO et un mois par la commune.

- Jardins partagés : Sept bénévoles viennent régulièrement y participer.

- La navette gratuite du mercredi : Seulement 2 à 3 personnes la demande régulièrement.

- Différentes aides ont été réalisées telles que des bons alimentaires, des colis d'urgence par l'intermédiaire de la banque alimentaire, deux achats de poêles à pétrole...

Je remercie tout particulièrement « Vivre le quotidien » pour son aide dans les dons de vêtements, d'appareil ménager...

PROJETS POUR 2022 :

- Reprise des ateliers informatique en avril
- Dossier des frigos partagés : Insuffisance des denrées récoltées. Rencontrer le directeur du collège pour étudier si une collaboration est possible.
- Envisager une sortie sur Royan pour les personnes âgées ou autres ?

- Mise en place d'un Groupement d'entraide Mutuelle soit un lieu de rencontres pour des adultes handicapés psychiques.

- Le repas annuel des aînés est programmé pour le 15 mai 2022.

Les membres du CA proposent qu'une

Réunion du 22 mars 2022 (suite)

corbeille soit distribuée en fin d'année pour les aînés qui n'ont pas pu assister au repas organisé en mai 2022.

Approuvé
Monsieur le Maire et Annie Charrassier remercient tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Réunion du 23 juin 2022

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Annie CHARRASSIER, Ghislaine GUILLEMAIN, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Lionel NORMAINDIN.

Excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, N'DEYE, Alain GRINGRAS et Raymond NUVET.

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER.

M. Le Maire remercie les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération adoptée pour une aide de 200€ attribuée à Melle DRONNEAU Christelle concernant l'achat d'un fauteuil médicalisé.
- Délibération adoptée pour percevoir la somme de 900€ versée par l'association NR Gym suite à sa dissolution.

- Délibération approuvée pour le paiement de la facture du repas des aînés d'un montant de 3391,50€ ainsi que les dépenses liées à l'organisation, la décoration, les cadeaux...

- Choix des corbeilles garnies pour les fêtes de fin d'année

Les corbeilles garnies seront distribuées en fin d'année pour les personnes âgées absentes au repas, soit 280 et 40 supplémentaires pour le personnel. La corbeille choisie est « la gourmandise » à 21,80€.

QUESTIONS DIVERSES :

- Frigos partagés : Les portions proposées par le collège seraient, environ de 24 le mardi ainsi que le vendredi. Les portions proposées par les écoles de 4 à 5 par jour sur 4 jours par semaine.

Le Montant du matériel nécessaire s'élève à environ 7000€.

La commission a décidé de surseoir au projet et de réfléchir sur une solution pour donner ces repas aux nécessiteux. Suite à la canicule et à l'absence d'élèves à la cantine le 20 juin, 32 repas ont été distribués à des familles ou des personnes seules.

- La grattiféria pour les vêtements des collégiens aura lieu aux écuries du château, dans la petite salle le 28 septembre 2022.

- Les enfants de la maternelle seront accueillis au jardin partagé le mardi 28 et le jeudi 30 juin 2022. Un don de salades et d'oignons a été donné à la banque alimentaire par les bénévoles du jardin.

- Les constats d'insalubrité des logements d'Habitat 17 se poursuivent...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Réunion du 20 mars 2023

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Annie CHARRASSIER, Ghislaine GUILLEMAIN, Lionel NORMAINDIN, Raymond NUVET, Alain GRINGRAS, Claire PIERRE et N'DEYE.

Excusés : Mauricette DEPRETERRE.

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN.

M. Le Maire remercie les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Budget du CCAS :
Vote du Compte de Gestion 2022 (voté à l'unanimité)
Vote du Compte Administratif 2022 (voté à l'unanimité)
Vote de l'Affectation du Résultat 2022 (voté à l'unanimité)
Vote du Budget Primitif 2023 (Voté à l'unanimité)

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

Le budget de fonctionnement 2023 est présenté. Il est noté un excédent de fonctionnement reporté de 14 933.14 euros de l'année 2022.

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour le BP 2023 sont les suivantes :

- Un excédent de fonctionnement reporté 2022 de 14 933.14€

- La subvention de la commune d'un montant de 8 066.86€

soit un budget primitif équilibré 2023 (recettes/dépenses) d'un montant de 23 000,00€.

Le budget des subventions est présenté de la

manière suivante :

- A.M.A.T.H.S.O. Transhepate	150€
- ADMR Saintonge Sud	900€
- Chambre des métiers de l'artisanat	90€
- La croix d'Or	150€
- Donneur de sang	100€
- France Alzheimer	200€
- Un hôpital pour les enfants	150€
- Ligue contre le cancer	200€
- Maison familiale rurale	200€
- Les restaurants du cœur	300€
- Le secours catholique	300€
- Solidarité Dronne Lary	700€
- Le Moulin Solidaire	200€

Soit un total de subventions de 3 640,00€ voté à l'unanimité.

BILAN DES ACTIVITÉS 2022 ET PROJETS 2023 :

Logements insalubres de la cité des Justices

Onze dossiers ont été envoyés au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Une visite des responsables de la DDTM accompagnés de M. POUJADE, M. MOUCHEBOEUF et de Mme. CHARRASSIER s'est déroulée le 8 mars 2023. L'objectif de cette visite est une prise en compte de la situation des différents logements insalubres.

Banque Alimentaire

48 personnes sont bénéficiaires de la banque alimentaire. Parmi ces bénéficiaires nous comptons 9 familles, dont 2 couples, 2 femmes seules avec un enfant, 2 hommes seuls avec 2 enfants, un homme seul avec 1 enfant, ainsi que 7 Ukrainiens.

Jardins Partagés

Il est à noter une évolution de ces jardins. Le

premier conserve sa dénomination en jardin partagé.

Le deuxième, acquis l'an dernier, devient « Jardin Familial ». Les utilisateurs ont leur propre parcelle.

Il a été organisé un porte à porte avec les habitants des cités pour les inciter à venir aux jardins ou à cultiver leur jardin personnel. A cette occasion un bon d'achat de 20€ leur sera remis lors de leur venue.

Transports Gratuits le Mercredi

2 à 3 personnes continuent à en bénéficier chaque semaine.

Ateliers Informatiques d'Avril à Décembre 2022

20 ateliers en groupe ont eu lieu à la Médiathèque, et 9 à la Mission Locale. La Conseillère Numérique a dispensé 9 cours à domicile.

Heure Civique

Ce service ne rencontre pas de franc succès. Des nouveaux flyers plus explicatifs doivent nous parvenir.

Le G.E.M.

Une première réunion a eu lieu le 10 mars. Les membres, en autogestion, se réuniront tous les mardis de 9h à 17h et les 2ème et 4ème samedis. Un forfait mensuel de 100€ leur est demandé pour leur participation aux frais. L'abonnement à Internet est à leur charge.

Une convention sera établie entre la commune et l'Association Messidor.

Association Neuro'run

Son objectif est de récolter des fonds pour la fondation Arsep concernant la recherche

Réunion du 20 mars 2023 (suite)

contre la Sclérose en plaques.

M. PACE s'est engagé à parcourir la France à pied en 9 diagonales, soit 11022 kilomètres en 2 ans, afin de récolter des dons. Il passera à Montguyon le dimanche 23 avril entre 11h et 12h. La presse locale sera convoquée à son arrivée et il sera accueilli à la mairie. Toutes les personnes qui souhaitent assister à cette rencontre sont les bienvenues.

Le bus de Léa

C'est un lieu d'écoute, d'informations pour les aidants. Un camping-car sera stationné devant la mairie le 14 juin 2023 au matin.

Bourse d'échange de vêtements dans la petite salle des écuries

Les collégiens apportent des vêtements qu'ils ne portent plus et ensuite ils en récupèrent d'autres. Le dépôt a lieu le mardi 4 avril 2023 entre 12h et 13h30 et la reprise le jeudi 6 avril.

Distribution des corbeilles

Cette distribution sera renouvelée en fin d'année pour les personnes n'ayant pas pu assister au repas annuel.

Monsieur Le Maire et Annie CHARRASSIER remercient les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Réunion du 4 mars 2024

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Annie CHARRASSIER, Ghislaine GUILLEMAIN, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET, Mauricette DEPTRETERRE et BA N'DEYE BATOR.

Excusés : Claire PIERRE et Alain GRINGRAS.

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Budget du CCAS

Vote du Compte de Gestion 2023 (voté à l'unanimité)

Vote du Compte Administratif 2023 (voté à l'unanimité)

Vote de l'Affectation du Résultat 2023 (voté à l'unanimité)

Vote du Budget Primitif 2024 (Voté à l'unanimité)

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

Le budget de fonctionnement 2024 est présenté. Il est noté un excédent de fonctionnement reporté de 3 916,67€ de l'année 2023. Les prévisions de recettes de fonctionnement pour le BP 2024 sont les suivantes :

- Un excédent de fonctionnement reporté 2023 de 3 916,67€

- La subvention de la commune d'un montant de 21 183,33€

soit un budget primitif équilibré 2024 (recettes/dépenses) d'un montant de 25 100,00€.

Le budget des subventions est présenté de la manière suivante :

- A.M.A.T.H.S.O. Transhepate	150€
- ADMR Saintonge Sud	900€
- AFM Thélétou	150€
- APF France Handicap	150€
- Croix Rouge	150€
- Donneur de sang	150€
- France ADOT 17	100€
- France Alzheimer	150€
- Le Moulin Solidaire	180€
- Ligue contre le Cancer	150€
- Restaurant du cœur	250€
- Secours Catholique	250€
- Solidarité Dronne Lary	720€
- Hôpital pour enfants	200€

Soit un total de subventions de 3 650,00€ voté à l'unanimité.

Deux subventions sont parvenues en janvier 2024 et seront étudiées l'année prochaine : ENTRAID'ADDICT 17 et LARMES DE CHATS.

BILAN DES ACTIVITÉS 2023 :

Association Neuro'run le 23 avril 2023

Accueil de Luc PACE qui s'était engagé à parcourir la France à pied, en 9 diagonales, soit 11 022 Kms en 2 ans dans l'objectif de recueillir des dons pour la recherche sur la sclérose en plaques.

Nous l'avons accueilli et je remercie encore N'Deye de l'avoir hébergé.

Accueil du bus de Léa le 14 juin 2023

Le bus de Léa est un camping-car aménagé ; lieu d'Ecoute pour les Aidants.

C'est un espace de rencontres, un lieu de ressources, d'informations en zone rurale. Bien accueilli par la population à Montguyon puis à l'hôpital de Boscamnant.

Transports gratuits le mercredi

Nous avons toujours 2 fidèles et durant un mois une personne supplémentaire.

Les transports pour Montguyon ont augmenté d'1,20€ (soit de 29€ à 30,20€).

Groupeement d'Entraide Mutuelle

Le GEM est une structure associative qui est dédiée aux personnes qui souffrent d'un handicap psychique ou physique, introduit par la loi handicap de 2005.

L'inauguration a eu lieu le 15 novembre 2023 en présence des Conseillers Départementaux. Ils sont de cinq à dix à se réunir le mercredi après-midi, au presbytère, accompagnés d'une animatrice.

Le projet est de les faire participer au jardin familial où une parcelle leur a été réservée. Les bénéficiaires du jardin partagé doivent les accompagner.

Les centenaires

Nous avons fêté les cents ans de :

Mme ROUX (Ehpad) le 22 mars

Mme Pierrette MAURICE le 11 septembre

Les logements insalubres

Le 8 mars 2023, une visite des logements les plus insalubres de la cité des Justices a eu lieu en présence de représentants de la DDTM ainsi que d'un Conseiller Départemental et de

M. Le Maire.

Des travaux ont été réalisés avec réfection des toitures, isolation des combles et pose de VMC. Quelques locataires déplorent la qualité de certains travaux... Il leur a été dit qu'il était envisagé la réfection des sols des RDC, certaines parties étant de la terre battue sous le revêtement.

La banque alimentaire

Au 31 décembre 2023, étaient inscrits 63 personnes dont 16 familles (4 familles monoparentales), 9 personnes seules (dont 4 retraitées, 2 bénéficiaires de l'AAH) et 3 familles ukrainiennes (soit 9 personnes).

Le coût des colis d'urgence facturé par la Banque Alimentaire s'élevait en 2023 à 207,50€ contre 518,30€ en 2022.

Le coût des bons alimentaires par le CCAS était de 930€ en 2023 contre 978€ en 2022 (plus 172€ pour les familles ukrainiennes).

Je remercie encore les boulangers de Montguyon qui nous donnent leurs invendus à chaque distribution.

Logement des écoles

Depuis le départ du locataire à temps plein, il a été occupé en moyenne une semaine par mois par le SAO.

La distribution des colis gourmands de Noël La distribution s'est déroulée les 11 et 12 décembre 2023. Le coût s'élevait à 5 800€.

Je remercie encore tous ceux qui ont participé et je vous transmets la satisfaction des personnes qui les ont reçus.

Les jardins partagés et le jardin familial

En 2023, 6 jardiniers ont cultivé leur parcelle, satisfaits de leurs productions ils souhaitent renouveler leur participation en 2024.

Les jardiniers ont accueilli 68 enfants de l'école maternelle. Ils ont récolté des pommes de terre et semé des haricots. En 2024, une parcelle leur est réservée ainsi qu'une pour les participants du G.E.M.

Ainsi le jardin familial sera entièrement occupé.

Les jardiniers ont sollicité le C.C.A.S. pour l'achat d'un arbre fruitier, soit 28€ et une brouette (attente de devis). Ces demandes sont accordées par les membres du Conseil d'Administration.

Les ateliers informatiques

- 739 nouveaux usagers ont été accompagnés dans leur démarche dont 47% sont âgés de

Réunion du 4 mars 2024 (suite)

60 ans et plus
- 14 ateliers réalisés dont 7 à la médiathèque et 7 l'ont été à domicile
- 3 ateliers de groupe à la mission locale

LES PROJETS POUR 2024 :

France-Adot17

France-Adot17 est une association loi 1901, de la Charente Maritime, pour le don d'organes et de tissus humains. Elle est reconnue d'utilité publique depuis le 13 février 1978 et agréée par le ministère de l'éducation Nationale.

Montguyon peut devenir village ambassadeur avec pose de pancartes à l'entrée et à la sortie du bourg. Plusieurs devis sont présentés dont le moins onéreux avec un montant de 126,25€ pour deux panneaux.

Cette proposition est validée.

La journée nationale du don d'organes sera le 22 juin. Nous pouvons en profiter pour sensibiliser la population et poser ces panneaux.

Des membres de France-Adot17 proposent de

venir lors d'un Conseil Municipal exposer l'objectif de leur association, ainsi qu'une intervention au collège.

ASEPT (Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires des Charentes)

Il s'agit d'ateliers thématiques animés par des professionnels, financés par les caisses de retraite. Ils concernent :

La mémoire, la nutrition, l'habitat, le sommeil, la santé... Ces ateliers sont gratuits, ouverts à tous à partir de 55 ans quel que soit le régime de retraite.

Ces ateliers doivent débiter le mardi 3 septembre et auront lieu tous les quinze jours.

Le club des Aînés

Le club des aînés a un nouveau président et nous allons essayer de le dynamiser.

L'Heure Civique

Le projet est d'inviter les personnes inscrites en leur demandant de venir accompagner. Nous contacterons des nouveaux habitants

pour leur proposer d'assister à une présentation de l'heure civique.

Cette journée est prévue le 19 mars avec une visite chez des personnes âgées isolées ainsi qu'à l'Ehpad.

Association Larmes de Chats

Une demande de subvention a été reçue trop tard. Contactés, ils demandent notre participation à la campagne de stérilisation de 2023 qui n'est pas terminée. Une stérilisation coûte environ 100€.

Les membres du C.A. ne sont pas favorables à ce don.

Le dossier de demande de subvention pour 2025 devra traduire le fonctionnement légal d'une association loi 1901.

Le repas des Aînés

Le dimanche 21 avril

En 2023 le coût du repas s'élevait à 4216€, pour 2024 le coût sera de 4420€ auquel se rajoutera 227€ de vin.

Fin de la séance à 16h

Réunion du 24 février 2025

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Annie CHARRASSIER, Ghislaine GUILLEMAIN, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET, Alain GRINGRAS, Claire PIERRE et BA N'DEYE BATOR.

Excusés : Mauricette DEPTRETERRE.

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Budget du CCASVote du Compte de Gestion 2024 (voté à l'unanimité)

Vote du Compte Administratif 2024 (voté à l'unanimité)

Vote de l'Affectation du Résultat 2024 (voté à l'unanimité)

Vote du Budget Primitif 2025 (Voté à l'unanimité)

Budget Primitif 2024 du CCAS

Le budget de fonctionnement 2024 est présenté. Il est noté un excédent de fonctionnement reporté de 7 914,05€ de l'année 2024. Les prévisions de recettes de fonctionnement pour le BP 2025 sont les suivantes :

- Un excédent de fonctionnement reporté 2024 de 7 914,05€

- La subvention de la commune d'un montant de 17 585,95€

soit un budget primitif équilibré 2025 (recettes/dépenses) d'un montant de 25 500,00€.

Le budget des subventions est présenté de la manière suivante :

- A.M.A.T.H.S.O. Transhepate	150€
- ADMR Saintonge Sud	900€
- Entraid'Addict	100€
- APF France Handicap	150€
- Croix Rouge	150€
- Donneur de sang	150€
- France ADOT 17	100€
- France Alzheimer	150€
- Le Moulin Solidaire	200€
- Ligue contre le Cancer	150€
- Restaurant du cœur	500€
- Secours Catholique	250€
- Solidarité Dronne Lary	780€
- Hôpital pour enfants	200€
- Service Accueil Orientation	150€
Soit un total de subventions de 4 080,00€	
voté à l'unanimité.	

BILAN DES ACTIVITES 2024 :

France-Adot 17

Montguyon devient village ambassadeur du don d'organes avec une inauguration et pose des panneaux le 25 mai 2024.

Plantation d'un arbre au collège le 06 juin 2024 suivi d'une conférence.

La journée nationale du don d'organes sera célébrée le 22 juin de chaque année.

Rencontre intergénérationnelle

Dans l'objectif de préparer le concours « Résistance et déportation, 21 collégiens d'une classe de 3ème ont rencontré 7 personnes, âgées de 77 à 95 ans.

Ils ont relayé les faits marquants de la seconde guerre mondiale, de la vie de famille et économique.

Heure civique

Les journées nationales de l'heure civique ont été célébrées les 19 mars 2024 et 19 juin 2024. A ces deux occasions, des bénévoles ont

effectué des visites chez plusieurs personnes âgées.

Différentes activités ont été mises en place :

- Atelier de cuisine
- Confection de crêpes,
- Rangement
- Rencontres
- ...

Le 14 mai 2024 : participation à une émission radio (CRF) à La Rochelle

Le 19 juin 2024 : Forum de l'heure civique à La Rochelle

Transports gratuits le mercredi

La mise en place des transports gratuits tous les mercredis, permet en moyenne, entre 2 et 4 personnes d'emprunter la navette.

Pour information, le tarif des transports a augmenté de 1,40€ soit 15,80€ par personne.

Mutuelle communale

Mise en place d'une Mutuelle Communale, dispositif social, solidaire qui fonctionne avec le partenaire référent le Cabinet Brayette-Besse.

Une réunion d'information s'est déroulée le 14 novembre 2024.

Les centenaires

Nous avons fêté les cent ans de :

Mme MARCOU Carmen le 9 janvier 2024

Mme CLEMENCEAU Augustine le 26 janvier 2024

Les logements insalubres

Une visite des logements les plus insalubres de la cité des Justices a eu lieu en présence du directeur d'habitat 17. Nous attendons des informations quant à la réalisation de travaux.

Un logement privé a été déclaré insalubre avec relogement de la locataire.

Réunion du 24 février 2025 (suite)

La banque alimentaire

Au 31 décembre 2024, étaient inscrits 48 personnes (contre 63 personnes en 2023) dont 12 familles (contre 16 en 2023), 11 personnes seules (contre 9 en 2023, 4 retraitées et 5 bénéficiaires de l'AAH) et 3 familles d'ukrainiens (soit 9 personnes).

Le coût des colis d'urgence facturés par la Banque Alimentaire s'élevait en 2024 à 73,30€ contre 207,50€ en 2023.

Le coût des bons alimentaires donnés par le CCAS fut de 1386€ en 2024 contre 930€ 2023. Ce coût comprend aussi la réserve alimentaire du logement des écoles ainsi que le goûter offert à l'Ehpad pour Noël.

Logement des écoles

Le logement des écoles a été loué environ 4 mois par le SAO et 45 jours par des particuliers.

La distribution des colis gourmands de Noël

La distribution s'est déroulée les 9 et 10 décembre 2024.

Le coût total s'élève à 5 814€.

Je remercie encore tous ceux qui ont participé à la distribution et je vous transmets la satisfaction des personnes qui les ont reçus.

Les jardins partagés et le jardin familial

Six parcelles sont cultivées dans le jardin familial dont une par les collégiens.

Les utilisateurs du jardin partagé éprouvent des difficultés pour la préparation du terrain. Ghislaine GUILLEMAIN propose gentiment de faire appel à son mari.

Les ateliers informatiques

- 739 nouveaux usagers ont été accompagnés dans leurs démarches dont 47% sont âgés de

60 ans et plus.

- 14 ateliers ont été organisés dont 7 à la médiathèque et 7 à domicile

- 3 ateliers de groupe ont été organisés à la mission locale.

Le CCAS

Les démarches liées à l'emploi et au social dominent largement. Cela confirme un besoin d'accompagnement dans l'insertion professionnelle et l'accès aux aides sociales.

Exemples de thématiques les plus traitées :

- Emploi : 540 personnes rencontrées

- Social/ Solidarité : 240 personnes orientées le plus souvent vers les Assistantes sociales

Le repas des aînés

Le dimanche 21 avril 2024 a eu lieu le traditionnel repas des aînés aux écuries du château. 132 personnes ont participé à cet événement pour un coût total de 4 420€ plus 227€ de vin (Monsieur Godinaud).

Journées consacrées aux femmes / le SAO :

- Le 20 novembre 2024 : Instants Santé Femmes

- Le 29 novembre 2024 : Violence faites aux femmes

LES PROJETS 2025

Les subventions accordées s'élèvent à 4080€, contre 3650€ pour 2024.

Le club des aînés

Le club des aînés maintient son activité autour des jeux de cartes sans de nouveaux projets si ce n'est des rencontres des adhérents autour de repas.

Centenaire

- Madame BRUNEBARBE

Le repas des aînés

Le repas des aînés est prévu le dimanche 6 avril 2025 pour un coût prévu de 5 180€. Le traiteur retenu est Sonia Dupont à Clérac.

ASEPT : Association Santé et Prévention sur les territoires des Charentes

Il s'agit d'ateliers thématiques animés par des professionnels et financés par les caisses de retraite. Ils concernent :

La mémoire, la nutrition, l'habitat, le sommeil, la santé... Ces ateliers sont gratuits, ouverts à tous à partir de 55 ans quel que soit le régime de retraite.

Ces ateliers débutent le mardi 11 février 2025 avec 9 personnes inscrites.

Les 24 et 26 février 2025 sont organisées deux journées « Main dans la main » : comment repérer les facteurs globaux de la santé avec 8 personnes inscrites.

Repas intergénérationnel aux écoles

Un goûter sera organisé en collaboration avec l'ADMR.

Activités Heure Civique

Le comité des fêtes a demandé l'aide des bénévoles pour les activités de l'été.

Les projets sont à définir pour 2025.

Jardins partagés

Une fête des jardins avec visite est envisagée.

SAO :

Envisager une information concernant les violences faites aux hommes

Fin de la séance à 16h

Réunion du 19 mai 2025

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Annie CHARRASSIER, Ghislaine GUILLEMAIN, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET, Alain GRINGRAS.

Excusés : N'DEYE BATOR.

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Organisation d'une fête des jardins à Montguyon le 31 mai 2025

Organisation :

Le rendez-vous est prévu à 14h aux jardins partagés avec une visite des jardins de propriétaires qui se seront inscrits auprès de la mairie.

Ces visites seront suivies d'un apéritif place de la paix à 19h puis d'une auberge espagnole.

Matériel :

Le matin : Un stand au marché avec une table, 2 grilles et 2 chaises.

L'après-midi : Un stand sera installé à l'office de tourisme pour informer les visiteurs.

Des tables, des chaises seront disposées près de la salle polyvalente.

Prévoir des sacs poubelles (à prendre à la mairie).

Communication :

Des panneaux d'information seront élaborés avec des bambous, des serviettes de couleur, le blason (insérés dans des pochettes plastiques données par R. NUVET)

- Flyers : élaborés par Damien (conseiller numérique) et Claire PIERRE

- 12 affiches de format A4 et 100 flyers de format A5, imprimés à la mairie

- 40 flyers pour l'ADMR

- 150 flyers A5 avec le point de départ, le plan et les adresses des participants

- 2 affiches A4 à l'école et 1 affiche pour le collège

- Panneau Pocket et le site internet de la commune

- Articles de presse : Haute Saintonge semaine 19 et Sud-Ouest

- Radio : RMC d'un montant de 65,00€ (prise en charge par le CCAS) message de 30 secondes 5 fois/jour pendant 10 jours. Les messages seront élaborés à partir d'un flyer et débiteront le 20 mai 2025. La facture sera adressée au CCAS vers le 05 juin 2025

Sponsors :

Intermarché participera au verre de l'amitié (un complément pourra être pris en charge par le CCAS sur son budget)

Questions diverses :

Une réunion est à prévoir pour réaliser le bilan de la fête des jardins.

Des plants seront proposés lors de la Gratiféria en octobre.

Une rencontre « Instants Santé Femmes » aura lieu le mardi 2 décembre sur le site d'Intermarché.

Fin de la séance à 15h30

COMMÉMORATION

Cérémonie du 8 mai à Saint Martin d'Ary



La cérémonie de l'armistice du 8 Mai a eu lieu ,au monument aux morts de St Martin d'Ary (prêté pour cette occasion à Montguyon dont le monument aux morts est en rénovation) en présence des anciens combattants, des sapeurs-pompiers, des élus des communes voisines, du maire du conseil municipal des jeunes de Montguyon, des gendarmes et des habitants des deux communes.

Un hommage fût rendu par le Maire de Montguyon, Julien Moucheboeuf, à Gilbert DAVID qui nous a quittés la semaine passée, en présence de sa famille. Lecture fût faite du discours proposé par le ministre et un hommage fût rendu aux Morts pour la France avec le drapeau bleu blanc rouge flottant au vent et au soleil, la remise des gerbes et la Marseille, notre hymne national. Mr le Maire de Montguyon invita la population à un petit déjeuner à la salle des mariages.

HOMMAGE Gilbert DAVID

Président des anciens combattants de Montguyon durant de longues années (une trentaine d'années). Gilbert a été de toutes les cérémonies et commémorations officielles, pour perpétuer le souvenir des victimes des guerres.

Il a milité pour la défense des droits des anciens combattants et a mené des actions pour fédérer les différentes sections d'anciens combattants, devant la diminution des adhérents.

Sa carrière

Engagé dans l'armée française vers 1960, Gilbert est parti en Algérie en 1961 où il est resté environ deux ans. De retour en France, il a suivi une formation de sous-officier à Coëtquidan et rejoint le cadre noir de Saumur. Puis il a suivi une formation à Montpellier à l'école d'intendance, où il a appris les fonctions de gestionnaire de mess des officiers.

Il est ensuite affecté au centre d'instruction de l'armée blindée de cavalerie (CIABC) de Carpiagne, où il a suivi une formation de pilote de chars. Après quinze années passées sous les drapeaux, il a quitté l'armée en 1976 avec le grade d'adjudant-chef, dans la cavalerie on appelle ce grade « Mon lieutenant » Réserviste jusqu'en 1987 il sera nommé adjudant-major.

Il restera l'homme qui a porté le devoir mémoriel et incarné le récit national sur le territoire en rendant hommages aux héros Saintongeais.

La commune adresse toutes ses sincères condoléances à sa famille.



SPECTACLES

Ballet et festival



En partenariat avec l'ONBA et avec le soutien de la municipalité, l'association 1000 feuilles et le ciné de Montguyon vous invite à une soirée "Ballet" en direct du grand théâtre.

Gratuit sur inscription au 05 46 04 69 52

Il vous sera proposé à l'entracte une petite collation préparée par l'association 1000 feuilles.

Festival "Déambulhistoires" :

Le projet des 10 bibliothèques du Sud Saintonge

C'est tous les deux ans. Le premier en 2023 a eu lieu à Montguyon. Cette année le groupe de 10 bibliothèques du Sud Saintonge (Bédénac, Clérac, Cercoux, Chevanceaux, Bussac, Orignolles, Montlieu, St Palais de Négrignac, Chepniers et Montguyon) se réunissent et vous proposent un évènement familial et culturel le dimanche 6 juillet à



Montlieu La Garde : Le festival "Déambul'histoires". La première édition de ce festival a eu lieu à Montguyon en 2023.

Pour cette deuxième édition, toute la journée, en extérieur et à l'intérieur, vous pourrez participer à des ateliers d'arts du cirque, suivre joyeusement la fanfare, écouter des contes, assister à de la magie ou à du théâtre.

Des food trucks, une buvette et un stand de pâtisserie vous permettront de vous restaurer sur place.

Nous vous espérons nombreux.

Tarifs : + 15 ans 10€

de 4 à 14 ans 5€

jusqu'à 3 ans gratuit

ACTUALITÉS

La fête des Voisins

C'est le samedi 31 mai, que les habitants des villages du nord de la commune, se sont donnés rendez-vous, pour se retrouver autour d'une table entre voisins. Moment de pose et de convivialité, toujours très apprécié.



TOURISME

C'est parti pour une nouvelle saison !

La saison touristique s'annonce prometteuse ! Avec l'arrivée du beau temps, les activités et visites touristiques ont repris depuis le mois d'Avril. Vous cherchez des idées de balades, découvrir un savoir-faire ou obtenir de bonnes adresses ?

Le personnel du Bureau d'Informations Touristiques et de la Maison du Kaolin vous accueille les mardis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le jeudi après midi de 14h à 17h30 ainsi que le samedi matin de 9h30 à 12h30.

Parmi les temps forts de la saison, ouverture de la carrière Kaolune en Juillet / Août, un atelier de fabrication de cosmétiques à base d'argile à la Maison du Kaolin par Lulu Baladine le 26 août, une exposition à la Maison du kaolin dans le cadre des Journées du

Patrimoine du 19 au 21 Septembre 2025.

Des balades « Bienvenue chez nous » de quelques kilomètres à la découverte de nos villages, de leurs habitants et de savoir faire locaux : sur le secteur de Montguyon la prochaine aura lieu à La Clotte le 05 juillet à 16h , une seconde aura lieu à Saint Martin de Coux le 17 août

Enfin , une bonne nouvelle pour les amateurs de vitesse et de gastronomie, le bistro du Circuit à la Genétouze a rouvert ses portes le 29 Mai : il propose une carte traditionnelle et des planches à déguster du jeudi au samedi, midi et soir , le dimanche midi et les après midi une carte spéciale avec boissons, glaces et desserts sucrés.

Au plaisir de vous accueillir prochainement à Montguyon !



LA FÊTE DES JARDINS

Une première édition réussie !

Le samedi 31 mai de 14h à 18h30, des jardiniers tout-sourire ont ouvert leur jardin :

8 jardins à visiter ! Tous différents ! Trente visiteurs surpris et conquis ont passé une belle journée bucolique et estivale. Merci à tous les

jardinières et jardiniers volontaires.

Cette action a été soutenue par le CCAS de la ville de Montguyon, l'équipe des jardins bio de Vassiac, sans oublier le concours du médiateur numérique France-Service, de l'accueil de la mairie et de l'office de tourisme

Jardin champêtre et nourricier d'Annick.



Jardin et afforestation d'Anne et Didier.



LA FÊTE DES JARDINS (suite)

La parole aux visiteurs :

« Un super moment ! », « Une superbe journée ! », « Une meilleure connaissance de tout ce qui peut se faire et la joie du partage ! », « Continuez comme ça ! », « Ces

jardins, des petits paradis... », « De beaux jardins en pleine ville ! », « Très positif, une expérience à renouveler sans hésitation ! », « Ça met du sel dans la vie locale, la gratuité y est sans doute pour quelque chose ! ».

FÊTE DES
JARDINS
31 MAI

Le potager du Tacot de Jean-Yves.



Le jardin mexicain de Gabriel.



Jardin fleuri et potager de Nicole.



Jardin bio partagé de Vassiac, Claire Marisette.



Jardin potager de Jacqueline.



Jardins familiaux bio, Cathy et Marisette.



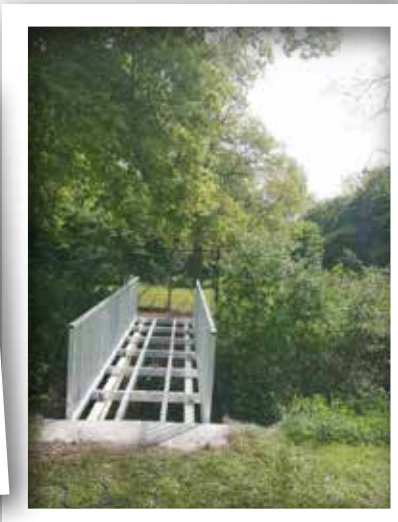
TRAVAUX

Travaux qui ont été effectués

- Nettoyage des remparts du château
- Enrobé plaine des sports, devant le club house du tennis, parking au pied du château, parking du cimetière
- Réfection de la passerelle qui surplombe le ruisseau, au terrain de

football

- Changement des plateaux sur la scène au pied du château
- Fleurissement de la commune



RENCONTRE AVEC NOS AÎNÉS

Monsieur DUHARD

(Par par Lizie Lamirand, Stella Nebreda et Manon Carré)

Lors d'une sortie pédagogique, les élèves de troisième du collège de Montguyon sont allés à la rencontre de nos aînés pour un moment de partage et de convivialité. Ils ont pu leur poser des questions sur l'époque d'avant, pendant et après la guerre. Cet article retrace la vie d'antan de M. DUHARD, enfant de la seconde guerre mondiale et soldat parachutiste en Algérie.

LA VIE D'AVANT...

Originaire de Montguyon depuis toujours, M. DUHARD, 92 ans, viticulteur agricole à la retraite, témoigne à travers quelques anecdotes de sa vie d'antan, comme par exemple, l'école différenciée pour les filles et les garçons : il nous explique que les règles y étaient très strictes, et s'il leur arrivait de faire des bêtises, leur punition était de se rendre dans l'école des filles durant une journée, ce qui leur valait les moqueries des camarades. Avec un petit sourire, il explique qu'on y apprenait le respect et la discipline exemplaire, « ce qui n'est plus d'actualité », nous dit-il avec grand regret. Il évoque aussi d'un air nostalgique la vie modeste de l'époque mais où les « drôles » se contentaient de peu pour être heureux. Il se remémore, amusé, ses souvenirs de pêche, ses déplacements en vélo ou bien plus tard en mobylette, même s'il reconnaît que les moyens de locomotion ont bien évolué, rendant la vie moins compliquée qu'à l'époque. Il était selon ses dires « une vraie

tête brûlée étant enfant », ça lui a valu maintes punitions de la part de son papa, qui était très autoritaire, ce qu'il a d'ailleurs assez mal vécu..

VIENT LE TEMPS DE LA GUERRE ...

Alors âgé de 7 ans et sur les bancs de l'école, il apprend la déclaration de guerre. Montguyon sera alors occupée par les Allemands, souvenirs douloureux pour M. DUHARD, qui relate les blessures de guerre de son papa parti au front pour défendre son pays. Il se rappelle l'angoisse de ne pas savoir ce qu'il se passait sauf quelques informations apportées par les radios anglaises. Il se souvient d'amis qu'il a vu se faire déporter (partis pour le camp de concentration d'Auschwitz), il évoque rapidement la déportation des frères Ardouin (qui faisaient partie de la résistance qu'il a très bien connus).

M. DUHARD tient à nous parler aussi de la guerre d'Algérie, pour laquelle il est allé au front, faisant partie des parachutistes, âgé d'à peine 20 ans. Il nous raconte la vie difficile durant cette guerre, les 40 km à pied chaque jour parcourus sous une chaleur écrasante de 40 °C en moyenne, la terrible perte d'un officier. Même si nous comprenons que M. DUHARD a dû faire face à d'éprouvantes et terribles épreuves au cours de sa vie notamment en temps de guerre, nous sommes étonnées de voir qu'il garde le sourire.

PUIS LE TEMPS DE L'APRÈS-GUERRE ...

A cette évocation, il nous répond : « *Je me rends compte que maintenant c'est chacun pour soi...* », et pour la première fois depuis le début de notre échange, son sourire s'efface.

M. DUHARD nous confie qu'à l'époque, les gens étaient unis, que ce soit dans les combats ou pour porter assistance à son prochain, alors que maintenant la société est devenue tellement individualiste ; l'école, cette institution où on apprenait respect et discipline n'est plus la même ; l'autorité des professeurs d'antan est plus que manquante.

Nous lui demandons enfin quel est le secret d'une aussi longue vie et il nous répond en affichant son plus beau et grand sourire : « *Manger sainement, avoir une vie saine et pratiquer une activité physique* ».

Nous tenons à remercier M. DUHARD pour ce moment d'échange privilégié qui nous fait nous rendre compte de ce qu'ont pu vivre nos aînés. A travers vos récits, vous avez pu nous donner une belle leçon de vie, merci pour votre bonne humeur et ce sourire.



Moment de complicité avec Monsieur DUHARD.



ALICIA BEAUTY HAIR



Coiffeuse à domicile
uniquement le lundi
0769261468

Forfait coupe : (shampooing, coupe, coiffage) Dame : 35 € Dame cheveux longs : 40 € Homme : 20 € Enfant : 18 €	Sans shampooing : (coupe, coiffage) Coupe dame : 25 € Coupe homme : 18 € Coupe homme : (couronne) : 12 € Coupe enfant : 16 €
Forfait Couleur : (coloration, shampooing, soin, coupe, coiffage) Cheveux courts : 60 € (supplément mèches 5 €) Cheveux mi-longs (épaules) : 75 € (supplément mèches 10 €) Cheveux longs : 80 € (supplément mèches 15 €)	Couleur sans coupe : (coloration, shampooing soin, coiffage) Cheveux court : 45 € Cheveux mi-long : 50 € Cheveux long : 55 €
Forfait permanente : (shampooing, permanente, soin, coupe, coiffage) Cheveux court 65 € cheveux mi-long, cheveux long sur devis	Balayage, mèches sur devis
forfait brushing : 20 €	Prestations seules : Shampooing : 5 € soins : 5 € coiffage : 15 €

Alicia Hair Beauty - Coiffeuse à domicile
Uniquement le lundi



Contact : 07.69.26.14.68

TAXI MONTGUYON



A votre service

Eric : 06.82.85.98.00
Mail : taximontguyon@gmail.com

Commune de stationnement : 17270 Montguyon
Siret: 94162697000011

SERVICE COMMUNAL



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

Vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s) à l'école de Montguyon ?
C'est très simple, rendez-vous sur le site internet de la commune : **Montguyon.fr**

Téléchargez les documents nécessaires et déposez votre dossier à l'accueil de la mairie accompagné de toutes les pièces qui vous sont demandées.

APE



La Bamboche des Vacances approche !

Le vendredi 4 juillet à 18h30, l'APE organise La Bamboche des Vacances sur le plateau de la Tour : un moment convivial pour bien commencer l'été.

Au programme : pique-nique, buvette rafraîchissante, spectacle humoristique avec Paulo le magicien, sculptures de ballons pour les enfants, un coin photos et pour finir, une mini boum en plein air !

Dans une ambiance guinguette, tout le monde est le bienvenu pour passer une belle soirée en famille ou entre amis.

LA RETRAITE ?

Nos agents vous accompagnent
et répondent à vos questions

l'après midi de
14 H À 16 H

sur inscription

PARTICIPEZ AUX

« Ateliers Retraite »

DEMANDER
MA RETRAITE

Vendredi 12 septembre 2025

1 Place de la Mairie

17270 Montguyon

Tel : 05 46 04 01 45

Réalisation : IS / Studio Graphique / Communication Carsat Centre Ouest / Shutterstock Images / 2025

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Centre Ouest

 **l'assurance
retraite**
CENTRE-OUEST

 **France
services**
Liberté
Égalité
Fraternité



DÉCHÈTERIES

Communauté des communes
de la Haute-Saintonge

Horaires : 9h00 - 12h20 et 14h00 - 17h20

Toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

24
passages/an

N'oubliez pas votre carte pour
votre passage en déchèteries



	CONTACT	LUNDI	MARDI	MER.	JEUDI	VEN.	SAM.	DIM.
ARTHENAC	Les Fontès Blanches 17520 Arthenac 05.46.49.79.90	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✗
LORIGNAC	Les Terriers des Caves 17240 Lorignac 05.46.70.13.96	✗	✓	✓	✓	Horaires d'été: ✓ *du 1/04 au 30/09, ouverte le vendredi	✓	✗
GUITINIÈRES	6, Rte de Pont Richaud 17500 Guitinières 05.46.48.32.81	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
MONTENDRE	4, Rte de Corignac ZI du Léard 17130 Montendre 05.46.49.08.78	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
ST-AIGULIN	10 Rte de Montguyon 17360 St-Aigulin 05.46.70.43.64	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗
PONS	Les Rocs 17800 Pons 05.46.94.18.19	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
CLERAC	Le Bois Rousseau 17270 Clérac 05.46.04.03.38	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗
BAIGNES*	16340 05.45.79.19.24	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✗
CHATEAUBERNARD*	16100 05.32.18.88.88	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗

* Accès réservé aux communes limitrophes.



**POUR TOUT
COMPRENDRE
DE LA GESTION
DES DÉCHETS**
en Haute-Saintonge

**CONSULTEZ
NOTRE SITE
WEB**

HAUTE-SAINTONGE.ORG

avec toutes les
informations
nécessaires et
les calendriers
de collecte.





**HABITANTS, CURISTES, VACANCIERS...
TOUS CONCERNÉS**

GESTION DES DÉCHETS
Communauté des communes
de la Haute-Saintonge

**TRIONS
PARTOUT**
SORT ON THE GO





Le sac transparent

Pour remplacer les sacs noirs,
la Communauté des communes de
Haute-Saintonge fournit gratuitement
de nouveaux sacs aux habitants.
> Rendez-vous en mairie pour
récupérer vos sacs !



Dans le sac jaune

**TOUS LES
EMBALLAGES
SE TRIENT !**

> Rendez-vous en mairie pour récupérer vos sacs !



Le compost

Cette année,
**APPRENONS
À COMPOSTER**
nos restes de repas et autres déchets
organiques, pour alléger les poubelles.
> Résidents ? Récupérez votre composteur
gratuit rapidement en mairie ou déchèterie sur
présentation de votre badge.

LES COLLECTES

Toute l'année, je respecte le calendrier des collectes !
Pour garder les villes et points d'apports propres, je dépose mes poubelles la veille des ramassages.

Calendrier des collectes disponibles sur le site www.haute-saintonge.org
et sur l'application Notre Haute-Saintonge



MEMO TRI

EN HAUTE-SAINTONGE



À TRIER EMBALLAGES

TOUS LES PAPIERS

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

TOUS LES PETITS EMBALLAGES EN CARTON

TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL Y COMPRIS LES DOSETTES

1 BIEN VIGÉS, NON LAVÉS, NON EMPILÉS
2 APLATIR LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE SUR LE SENS DE LA LONGUEUR

À TRIER VERRE

EMBALLAGES EN VERRE BOUTEILLES, POTS, BOCAUX, ET FLACONS EN VERRE

1 BIEN VIGÉS, NON LAVÉS, PAS DE VITRERIE

À TRIER TEXTILES

VÊTEMENTS, CHAUSSURES PAR PAIRE ET LACETS LIÉS, LINGE, MARQUINERIE (MIS DANS UN SAC)

À JETER ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

DÉCHETS D'HYGIÈNE, TISSUS ET VAISSELLE CASÉE

À COMPOSTER

RESTES DE PRÉPARATION DE REPAS, RESTES DE REPAS, SACHETS DE THÉ / FILTRES À CAFÉ ET VÉGÉTAUX EN PETITE QUANTITÉ

(Ajoutez 50% de matières sèches (bruyère, végétaux) pour un bon compost)

À TRIER DÉCHÈTERIES

BOIS, CARTONS, DÉCHETS VERTS, DÉBLAIS ET GRAVATS, ENCOMBRANTS, MÉTAUX, ÉLECTRONIQUES, MOBILIER, PILES, BATTERIES, DÉCHETS TOXIQUES ET JOUETS, COQUILLES D'HUITRES

Demander votre badge au service déchets

COMPOSTAGE BIO-DÉCHETS

RESTES DE PRÉPARATION DE REPAS, RESTES DE REPAS, SACHETS DE THÉ / FILTRES À CAFÉ ET VÉGÉTAUX EN PETITE QUANTITÉ

(Ajoutez 50% de matières sèches (bruyère, végétaux) pour un bon compost)

10% AGEC : INTERDICTION DE JETER LES BIO-DÉCHETS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DEPUIS LE 1^{er} JAN. 2024

UN DOUTE ?

Retrouvez toutes les règles de tri en téléchargeant gratuitement l'appli mobile **NOTRE HAUTE-SAINTONGE**



CONTACT

05 46 48 78 34 service-om@haute-saintonge.org
www.haute-saintonge.org

SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : **Trouvez un garage en Charente-Maritime**

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter :

<https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



LA POSTE

Les horaires

Nouveaux horaires du bureau de poste de Montguyon à partir du 15 juillet :

- Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Samedi : de 9h à 12h

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :

www.laposte.fr,
www.labanquepostale.fr

SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer 2025

Le ramassage du fer sur la commune est programmé tous les trois mois :

JEUDI 7 AOÛT
JEUDI 13 NOVEMBRE

Ne seront plus ramassés :

- Les appareils électroménagers, car ceux-ci ne sont plus pris en compte par la déchèterie dans le lot fer, et, cela implique de re-trier une fois sur place.
- Les boîtes de conserve, à mettre dans les bacs jaunes.

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

- LES SEMAINES PAIRES :
Lundi 14h à 18h
et Mercredi 9h à 12h et 14h à 18h
- LES SEMAINES IMPAIRES :
Mercredi de 14h à 18h
et Vendredi de 14h à 18h

Uniquement sur rendez-vous pour les dépôts de dossiers et les remises de titres.

La liste des documents est disponible sur le site de la commune.



AMIE

Programme des animations



Le Samedi 5 Juillet de 10h à 17h:

BRADERIE ET MARCHÉ DES ARTISANS & PRODUCTEURS LOCAUX

Avec la participation de la BANDA DE BERSON

10h : Ouverture de la BRADERIE

11h : Remise des lots "Concours Montguyon Insolite"

11h30 : Inauguration de la Place de la Mairie

14h : Spectacle "L'Oncle GERY" par la troupe de l'Embuscade

15h : Initiation à l'Escrime ancienne + présentation des armes.

Activités de 10h à 17h :

- Jeux en bois - Escape-Game de la sécurité routière - Combat de SUMO

- Initiation aux gestes qui sauvent par les Pompiers.

Toutes nos animations et activités proposées sont GRATUITES !!

14 Août : MARCHÉ NOCTURNE à partir de 19h.

Soirée animée par DJ Anim 33

22h30 : Spectacle DHARMA par la Cie "Le Cercle de Feu" dans le cadre des Estivales de Haute-Saintonge.

23h : Feu d'Artifice offert par la municipalité de Montguyon.

28 Septembre : BROCANTE ANNUELLE, plaine des Sports

Inscriptions : Nicole THIBAUD 05.46.04.25.59

ou amiemontguyon17@gmail.com

OCTOBRE ROSE : Nous soutenons la recherche contre le cancer du sein, VENEZ et PARTICIPEZ !!

Vos dons seront reversés à l'Institut BERGONIE, Nouvelle-Aquitaine.

Dimanche 19 octobre de 10h à 17h : Vide-Dressing.

Salle des Fêtes de Saint Martin d'Ary.

Info et réservations : Magali SALMON 06.95.75.97.33

Samedi 25 octobre à 20h30 : Concert DAVID & CO

Salle polyvalente à MONTGUYON

Décembre : L'AMIE FÊTE NOËL

- Animation commerciale du 1/12 au 31/12/25 : Bons d'achats à gagner.

- Samedi 13 décembre :

Arrivée du Père Noël à Montguyon.

Marché de Noël, place de la PAIX - Salle polyvalente.

Espérant vous y voir nombreux.

Pour tous renseignements et inscriptions :

Paul MOULIN 06.12.99.17.64

ou amiemontguyon17@gmail.com

Nous remercions la population, les municipalités de Montguyon et Saint Martin d'Ary ainsi que la Communauté de Communes de Haute-Saintonge pour leur participation, leurs encouragements et soutien à nos activités.

Amie...calement,
Paul MOULIN, président.



FÊTE MÉDIÉVALE LES 25 ET 26 JUILLET



Fête Médiévale
Montguyon
25 et 26 Juillet 2025
Son et Lumière

Le Château de la discorde

Vendredi et samedi
Marche gourmand
A partir de 19 h

Samedi 26 juillet
Animations
A partir de 14 h

www.scenesen2monts.org
 17270 Montguyon - Tél. : 06-86-85-88-34

2 représentations

Vendredi 25 juillet 2025
 De 19h à 21h30 : Marché nocturne, restauration sur place.
22h30
 Spectacle son et lumière
«Le Château de la Discorde»
 Mise en scène par Richard Perrot, Philippe Pyschaud et Scénies en 2 Monts
 Spectacle moyen-âgeux de fiction qui relate un épisode de l'histoire du château de Montguyon.

Samedi 26 juillet 2025
 De 14h à 19h
 Entrée : 3 €, gratuit moins de 12 ans

- Différents Ateliers sur la vie au moyen âge (médécine, torture, armes, bougies, ...)
- Histoire du château par un guide **Christophe Métreau** ;
- La troupe «Fortress Combat» avec son camp ;
- Spectacle de la troupe de «L'Embuscade» ;
- Démonstration de dames médiévales par le « Groupe Dame S2M » ;
- Jeux médiévaux pour les enfants « Le Tournoi des Ecuyers » (jeu d'épée en mousse).

Soirée
 De 19h à 21h30 : Marché nocturne, restauration sur place.
22h30
 Spectacle son et lumière
«Le Château de la Discorde»

	Adulte	Enfant - 12 ans	Enfant - 6 ans
Chaises :	18 €	12 €	12 €
Autres places :	15 €	10 €	gratuit

Billetterie :
 En ligne sur : www.helloasso.com
 A la bucherie BRODUT
 Office du Tourisme
 Sur place le vendredi à partir de 19h et le samedi à partir de 14h
 Renseignements au 06 86 85 88 34

www.scenesen2monts.org
 @FeteMedievaleMontguyon - scenesen_2_monts

CHORALE : AU CHŒUR DU LARY

Une année 2025 qui a débuté par 3 concerts qui ont remporté un réel succès : le 11 janvier à Chermignac (photo), le 5 avril à Lapouyade et le 14 juin à La Clotte.

Le public, lors de ces concerts, a été enthousiasmé par nos chants festifs, nos interprétations originales, le dynamisme de notre chef de chœur en interaction avec le public : tout le monde participe et nous partageons tous ensemble ces musiques joyeuses et souvent émouvantes.

Nous avons exceptionnellement chanté le 8 mai à Boisbretteau en Charente, pour célébrer l'armistice de la dernière guerre : un moment très prenant. Après « la Marseillaise », « le chant des partisans » et « Paris en colère », Mr le Maire nous a demandé de terminer par un chant de paix : nous avons interprété « une étoile a brillé »...

Nous avons une pensée pour Gilbert David qui nous a quitté bien trop tôt: il a participé tant qu'il a pu aux derniers concerts, nous en sommes heureux. Il va nous manquer par sa gentillesse, sa bienveillance et son sourire...

Malgré ce deuil, la chorale poursuit son activité, plus que jamais motivée et convaincue de générer joie et émotion non seulement



auprès du public mais aussi en chacun des choristes.

Nous souhaiterions fédérer de nouveaux adhérents : n'hésitez pas et venez assister à une répétition « juste pour voir » !

ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE



// SAISON 2025-2026 //

REJOINS-NOUS !

AC2S

CLUB FAMILIAL À TAILLE HUMAINE

Ouverture des entraînements jeunes

U6-U7 U8-U9 : Mercredi à Montguyon de 16h à 17h30
U10-U11 : Mercredi à Clérac de 17h30 à 19h
U12-U13 : Mardi et jeudi à Montguyon de 18h30 à 20h

Si tu veux découvrir le foot, n'hésite pas à venir essayer avec nous.



Montguyon

Déscente de caisses à savon

13 juillet 2025

10€ par équipe

BUVETTE & RESTAURATION SUR PLACE

INSCRIPTIONS



JUSQU'AU 20 JUIN

PROGRAMME

8H ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H CONTRÔLE DES VÉHICULES ET BREFING DES PILOTES

10H DÉBUT DES DESCENTES

15H REMISE DES PRIX POUR CHAQUE PARTICIPANT(E)

MARCHÉ NOCTURNE

CONCERT

FEU D'ARTICE

POUR TOUT ENSEIGNEMENT : JEAN MAURICE RANDRAX (06 88 17 22 85) - ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE MONTGUYON
 85, PAS 32719, SUR LA VOIE PUBLIQUE



DON DE SANG

Privilégiez le RDV : dondesang.efs.sante.fr

Salle des fêtes à ST MARTIN D'ARY

Collectes de 8h à 12h

Vendredi 29 Août

Vendredi 24 Octobre

Vendredi 19 Décembre

Prenez le temps d'effectuer ce geste qui vous permettra de sauver des vies car nous avons besoin de vous. Merci pour votre générosité. Lors de votre don, toute l'équipe de l'ADSB de Montguyon, vous offrira avec un grand plaisir une collation qui vous récompensera de votre immense geste qui permettra de sauver des maladies (enfants, adultes, pour toutes sortes de maladies et d'accidents de la vie). Nous comptons sur vous, à bientôt.

PARTAGEZ VOTRE POUVOIR. DONNEZ VOTRE SANG !

Rendez-vous sur notre site



dondesang.efs.sante.fr 0 800 100 800

GRAINE D'ÉVEIL



Les assistantes maternelles sont heureuses de vous accueillir à notre salle de Graine d'Éveil à St-Martin d'Ary.

Cette salle est ouverte tous les mardis et les vendredis de 9 h à 11 h (sauf pendant les vacances scolaires) aux assistantes maternelles, aux parents et/ou grands-parents. Un goûter est offert aux enfants et pour les adultes un café ou un thé vous est proposé.

Voici un des nombreux chefs d'œuvre des enfants et pour Pâques, les enfants ont réalisé une chasse aux œufs à Saint Palais de Négrignac.

Notre brocante/vide-grenier effectué le 25 mai 2025 dans les nouvelles halles des rives de Mouzon à Saint-Martin d'Ary.



KARATÉKAS « KIDS MONTGUYON »



KARATÉ KIDS MONTGUYON

Avec ces 3 sections, le club « Kids Montguyon » compte désormais une petite cinquantaine de pratiquants.

De plus en plus passionnés par le Karaté, les gradés sont les moteurs du club. Ils ont compris qu'il est nécessaire, à la maison, de répéter les mouvements appris lors de l'entraînement.

Plus qu'un sport, cet Art Martial, d'une extrême richesse, permet de solliciter toutes les parties du corps, avec maîtrise et, ainsi pouvoir faire « combat » sans se blesser.

En plus du Karaté enseigné, il y a aussi le maniement des armes et plus particulièrement cette arme redoutable qu'est le Bâton !

Si vous aussi vous souhaitez pratiquer avec nous, alors rendez-vous au dojo de Montguyon (salle omnisports) :

Mercredi : 14h à 15h30 pour la section Ados
15h30 à 16h30 pour la section Enfants
16h30 à 17h15 pour la section Baby (dès 3 ans)
Samedi : 9h00 à 10h30 pour la section Ados
10h30 à 11h30 pour les Enfants

Renseignements : 06 07 53 58 41
ou directement au Dojo durant les créneaux ci-dessus.



EXPOSITION PHOTOS

Montguyon s'expose : 50 photos du Montguyon des années 60



Montguyon s'expose, et ce sera lors du week-end de la fête annuelle, du vendredi 26 au dimanche 28 septembre.

Cinquante photos grand format et encadrées, seront exposées dans la salle des associations, place du champ de foire.

Le studio Cuvillier et le club photos de Montguyon « Rendez-vous des artistes », organisent cette première exposition où vous retrouverez les grands événements des années 60 à Montguyon ; les chanteurs venus dans la salle des fêtes nouvellement inaugurée, les animations et la vie locale, sociale et associative de l'époque.

**« Montguyon des années 60 »
du 26 au 28 septembre 2025**

Salle des associations
Place du Champ de Foire
(passage piéton de l'Office de tourisme).
De 10 h à 19 heures.



Contact : 05 46 04 11 14
studiocuvillier17@gmail.com
photoscuvillier.com
Studio Cuvillier



Contact : Jack Durvicq
06.88.75.86.84
durvicq1@gmail.com
Le rendez-vous des artistes

HAND BALL

Les Grenouilles, c'est fini !



Après plus de 20 ans à sillonner les routes du département pour représenter nos couleurs, certaines ont raccrochées avec brio leurs chaussures ce samedi 31 mai.

Après une rencontre engagée contre l'équipe féminine de Matha, l'équipe disait ses adieux à la compétition sous les applaudissements nourris de leur public fidèle. Notons que les Mathaliennes eurent un geste éminemment touchant pour leur adversaire de toujours puisqu'elles furent à l'initiative d'une haie d'honneur pour

accompagner nos emblématiques vertes jusqu'à leur vestiaire. Ce fut un grand moment sportif et d'émotions car les adieux étaient aussi dirigés vers notre Présidente Sylvia et notre coach iconique qui eux aussi laissent leur place.

Que deviendra le club ?

Y aura-t-il encore du handball à Montguyon ?

Ceci se décidera à l'Assemblée générale du club le Vendredi 4 juillet à 20h à la plaine des sports.



L'école du hand fait son show

A l'occasion de cette fin de saison, Baby, moyens, grands et parents de l'école de hand de Montguyon se réunissaient le samedi 31 mai pour une matinée d'activités autour du handball tout cela suivi par un repas partagé. Les parents furent mis aussi à contribution et durent tester les différents jeux encouragés par leurs enfants. La journée fut une grande réussite tous jouèrent le jeu dans une ambiance très conviviale. Merci à tous pour votre présence. Nous tenions aussi à remercier les bénévoles du club qui sont venus prêter main forte à nos deux animatrices Alexandra et Karine lors de cette journée.





Photo : P. Quévarec

JUILLET

Samedi 5
Inauguration de la place à 11h

organisée par la mairie

Braderie de 10h à 17h
organisée par l'AMIE

Bal des Pompiers Place de la Paix à partir de 17h
organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers

Dimanche 13
Descente de caisses à savon
et Marché nocturne

organisés par le Comité des fêtes

Les 25 et 26
Fête médiévale
organisée par S2M

Expo photo « Montguyon Années 60 »

organisée par le Club de photo et le Studio Cuvillier

Dimanche 28
Brocante organisée par l'AMIE

OCTOBRE

Du 1^{er} au 31
Octobre Rose organisée par l'AMIE

Dimanche 12
Gratifiéria organisée par l'ADMR

Vendredi 24
Don du sang
Salle des fêtes de St Martin d'Ary

NOVEMBRE

Samedi 8
Bourse aux jouets
organisée par les Assistantes maternelles

Samedi 29
Loto de Noël organisé par le Comité des fêtes

DÉCEMBRE

Dimanche 7
Sainte Barbe des Pompiers
organisée par les Assistantes maternelles

Samedi 13
Marché de Noël
organisé par l'AMIE

Vendredi 19
Don du sang
Salle des fêtes de St Martin d'Ary

Les 27 et 28
Course cyclo-cross
organisée par EC3M

AOÛT

Samedi 2
Course cycliste féminine régionale
organisée par Avenir Cycliste

Jeudi 14
Marché nocturne
organisé par l'AMIE

Vendredi 29
Don du sang
Salle des fêtes de St Martin d'Ary

SEPTEMBRE

Vendredi 12
Atelier retraite
organisé par la Carsat

Samedi 13
Festi'Asso
Salle des fêtes de St Martin d'Ary
organisé par la SICOM

Du 26 au 28
Fête locale
organisée par le Comité des fêtes

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie :

mairie@montguyon.fr ou sur www.montguyon.fr

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web.

ATTENTION > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.



Retrouvez toutes les informations et alertes de la mairie sur PanneauPocket

Retrouvez tous les rendez-vous sur www.montguyon.fr

MONTGUYON

INAUGURATION

PLACE DE LA MAIRIE

INAUGURATION À 11H30

Samedi

5

juillet

2025

Braderie de l'Amie

DE 10H À 17H

restauration et buvette proposées par l'AMIE

A 14h : spectacle de l'Oncle Gery



Bal des Pompiers

À PARTIR DE 17H

avec restauration et buvette sur place



Des animations de joutes médiévales, de sumos gonflables,
Stand de sécurité routière, d'une bandas et bien d'autres surprises !